

COMMUNE DE MERDRIGNAC – REGISTRE -

N° observation	Nom Prénom	Objet	Thème	Avis sur emprise	Réponse du maître d'ouvrage sur les questions individuelles
RM 1	M. TEFFAINE P	- Défavorable au passage de la voie de substitution au ras de sa maison (secteur du Fertier). Proposition de maintenir la voie existante et de l'élargir en coupant le virage au droit de sa maison	Voie de substitution secteur du Fertier		Si M.Teffaine souhaite rester dans sa maison, la possibilité de limiter l'emprise sur cette propriété bâtie, en décalant le tracé légèrement vers le sud, sera étudiée. Après déclaration d'utilité publique, le maître d'ouvrage poursuivra en effet ses études pour approfondir la conception du projet, et la localisation précise des différents éléments qui le constituent, et dispose de marges de manœuvre à cet endroit, impliquant une légère consommation de terres agricoles.
RM 2	M. COLLET C	- Demande à rester propriétaire de la partie de sa parcelle non impactée par la future route et de récupérer en compensation le terrain mitoyen appartenant à M. Jamet	Compensation (échange)		Après calage définitif du projet et de ses emprises, le maître d'ouvrage fera mener une enquête parcellaire. Les acquisitions se limiteront au strict nécessaire et M. COLLET pourra rester propriétaire de la partie non impactée de sa parcelle, qui sera de petite taille mais est mitoyenne d'une plus grande parcelle lui appartenant. En mitoyenneté de la parcelle impactée se trouvent également deux parcelles appartenant à M. Jamet, objet également d'un prélèvement foncier pour le projet. Les propriétaires pourront s'entendre pour des échanges amiables, le maître d'ouvrage sera à leur écoute pour mobiliser si cela est possible une partie des réserves SAFER constituées si cela est nécessaire pour faciliter l'échange.

RM 3	M Mme TONDI	- Défavorable à l'voie de substitution prévu dans le hameau de Lesserheu : la voie est très étroite, les engins agricoles passent difficilement. Font état de l'accrochage d'une remorque agricole au pignon d'une maison. Demandent que l'voie de substitution passe au sud du hameau tel qu'il avait été proposé (voir p.23 de la pièce E1)	Voie de substitution Lesserheu	
RM 4	M. PERTUISEL L	- Demande d'un écran acoustique sur toute la largeur de la propriété à La Créonais	Protection acoustique	<p>En ce qui concerne l'habitation de M. PERTUISEL (Parcelle ZI209), la mise à 2x2 voies de la RN164 conduit effectivement à un dépassement du seuil réglementaire de 60dB(A) des niveaux de bruit en façade.</p> <p>Afin de ramener les niveaux sonores en dessous des seuils réglementaires pour 22 habitations en rive nord de la RN164 au droit du Fertier et de la Créonais , la mise en place d'écrans et de merlons acoustiques (là où l'emprise disponible le permet pour ces derniers), est prévue sur un linéaire de 1 150m :</p> <ul style="list-style-type: none">- 3 écrans acoustiques absorbants sur un total de 515 ml, de hauteurs respectives de 2.50m, 3m et 1.50m ;- 3 merlons sur un linéaire total de 645 m, de hauteurs respectives de 3m, 2.50m et 2m. <p>Au droit plus précisément de la maison de M Pertuisel (récepteur n°59) est bien prévu un écran de 1,50 m de hauteur, prolongé par un merlon de 2,50 m de hauteur (cf p 41 de l'annexe E6.4).</p> <p>Comme toutes les mesures de protection acoustique, l'État est astreint à une obligation de résultats et des mesures seront réalisées après mise en service pour vérifier le respect</p>

				des objectifs, et apporter des mesures correctrices si nécessaire.
RM 5	M. Mme JAMET GAEC du Chêne Creux	<ul style="list-style-type: none"> - Le futur tracé de la RN164 leur donne satisfaction - Demandent un aménagement foncier : plusieurs parcelles sont coupées par le projet et les durées de trajet vont être rallongées - La perte du foncier est minimisée - Demandent une compensation foncière pour le bon fonctionnement de l'exploitation - Aucun voie de substitution n'est prévu au Sud du bourg de Merdrignac. Si pas d'voie de substitution créé, nécessité de passage dans le bourg de Merdrignac - Pour compenser la perte de surfaces boisées, il serait plus judicieux de boiser les délaissés dont l'exploitation ne pourra pas être possible en raison de leur taille inadaptée au matériel agricole actuel 	<p>Favorable</p> <p>Aménagement foncier</p> <p>Compensation (foncier)</p> <p>Voie de substitution sud bourg</p> <p>Compensation (boisement)</p>	
RM 6	M. TEFFAINE P	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite que la modification de la voie existante se fasse au sud de celle-ci et non dans son jardin. La voie de substitution devrait suivre le tracé actuel - Demande la réalisation d'une étude acoustique 	<p>Voie de substitution secteur du Fertier</p>	<p>Aujourd'hui l'habitation est dans un environnement essentiellement soumis au bruit de la RN164 et quasiment pas à celui de la VC de la Boudardière, dans un environnement de 50 à 60 dB(A) du pour l'essentiel à la RN164 (voir page 27 de l'annexe E6.4 à l'étude d'impact : étude de bruit).</p> <p>La mise à 2x2 voies de la RN164 conduisant à un dépassement du seuil réglementaire de 60dB(A), il est prévu, en l'absence d'acquisition de la maison de M Teffaine, une isolation de façade (p 42 de l'annexe). Sa situation isolée ne rend pas justifiable la réalisation d'un écran anti-bruit, au coût plus élevé que l'acquisition de l'habitation, et la place disponible ne permet pas de réaliser un merlon moins onéreux.</p> <p>La modélisation effectuée tient compte du trafic prévisible sur la voie de substitution (400véh/j -</p>

				cf p20 de l'annexe).
				Il est rappelé qu'une obligation de résultat s'impose au maître d'ouvrage et que des mesures de bruit après aménagement seront réalisées et les mesures correctives éventuellement nécessaires apportées (p 50 de l'annexe)
RM 7	Mme JUIN MC	<ul style="list-style-type: none"> - Bassin de rétention BR02 situé au Nord de l'étang des « Champs Robillard» : quid du risque de pollution de l'étang. Le bassin pourrait-il être déplacé - Souhaiterait connaître la largeur du merlon prévu à la Créonais, dans quelles mesure et condition il impacte le jardin. Le merlon devrait être de couleur verte 	<p>Bassin de rétention (BR02)</p> <p>Protection acoustique</p>	<p>Afin de ramener les niveaux sonores en dessous des seuils réglementaires pour 22 habitations en rive nord de la RN164 au droit du Fertier et de la Créonais , la mise en place d'écrans et de merlons acoustiques, est prévue sur un linéaire de 1 150 m.</p> <p>Au droit de la maison de Mme CARRE Alice (récepteur 61) est prévu un merlon de 2,50 m de hauteur (p 41 de l'annexe E6.4), ce qui conduit, au stade actuel des études, à une emprise d'environ 15 m de large.</p> <p>Ce merlon sera végétalisé pour permettre son intégration paysagère.</p> <p>Dans ce secteur, une seule habitation (R29), la plus proche du projet, présentera un niveau de bruit supérieur à 60dB(A), le projet étant en déblai ce qui est favorable à l'atténuation du bruit.</p> <p>Toutefois, au regard des délaissés agricoles créés, un merlon d'une hauteur de 2 m de haut sur 250 m de long est prévu en haut du talus du projet, ce qui améliore la protection des maisons proches de l'habitation R29.</p> <p>Concernant les habitations soulevées par M. FIXOT, on relève que le niveau maximum à leur</p>
RM 8	?	<ul style="list-style-type: none"> - Demande Merlon face à la Métairie Neuve avec étude plus sérieuse (2-4-6) 	<p>Protection acoustique</p>	

RM 9 M. Mme MEANCE - Demandent la réalisation d'un mur anti bruit et le triple vitrage des ouvrants de la maison située 44 rue du Manoir Vieux Bourg **Protection acoustique**

niveau y est de 57,6 dB(A) (étage du récepteur R33 - cf annexe E6.4 page 148). Le merlon mis en place à proximité les protège marginalement. Etant situées sous les seuils réglementaires, ces habitations n'ont pas à être protégées.

Les études de bruit sont menées suivant des standards assez éprouvés, prenant en compte les hypothèses de trafic en 2035, bien au-delà des niveaux actuellement rencontrés.

Il est néanmoins rappelé qu'une obligation de résultat s'impose au maître d'ouvrage et que des mesures de bruit après aménagement seront réalisées et les mesures correctives éventuellement nécessaires apportées.

La mise à 2x2 voies de la RN164 conduit effectivement à un dépassement au droit de cette habitation du seuil réglementaire de 60dB(A),

Afin de ramener les niveaux sonores en dessous des seuils réglementaires pour 9 habitations situées le long de la RD6a, la mise en place d'un merlon de 495 m de long (de hauteur variable – de 3 à 4 m au droit du R517), prolongé par une glissière béton de 1m de hauteur sur 120 ml en bordure de chaussée est prévue. Le niveau de bruit prévisible en 2035, avec projet et protection, au droit de leur habitation (récepteur 517) étant alors de 58,8 dB(A). (cf p 45 de l'annexe E6.4)

Compte tenu de ces dispositions, aucune isolation de façade complémentaire n'est nécessaire.

COMMUNES DE LAURENAN, TREMOREL, GOMENE et MERDRIGNAC : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN164, dans le secteur de Merdrignac et portant mise en compatibilité des PLU de Témorel et Merdrignac

Il est rappelé qu'une obligation de résultat s'impose au maître d'ouvrage et que des mesures de bruit après aménagement seront réalisées et les mesures correctives éventuellement nécessaires apportées.

RM 10	Mme GIMONET	<ul style="list-style-type: none"> - Défavorable au tracé : pourquoi avoir supprimé le pont initialement prévu au bout de la rue de Poilhate. Rallongement de la distance pour se rendre à Merdrignac, Loudéac et Saint Meen. Nécessité d'emprunter une voie peut large empruntée par des engins agricoles, des camions de livraison..., sinueuse, sans visibilité, fossés profonds... - Dans quel but goudronner un petit chemin à Vieux Ville ? - SVA sera obligé de passer juste au ras de sa maison 	<p>Voie de substitution Bocomont</p>	
RM 11	M. MORFOISSE M	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires de deux habitations tout près du pont supérieur de la 2x2 voies côté Est. La route sera surélevée : quel sont les critères pour obtenir une protection des façades. A quelle hauteur sera le merlon prévu, sera-t-il planté ? Souhait de grands arbres 	<p>Protection acoustique</p>	<p>Le merlon de protection des habitations du Vieux bourg prévu a une longueur de 495 m. Sa hauteur varie de 4 à 3 m à son extrémité. Il est prolongé au droit des habitations R519 et R520 (cf p 45 de l'annexe E6.4) par une glissière béton de 1m de hauteur sur 120 ml en bordure de chaussée.</p> <p>Il est prévu de végétaliser le merlon acoustique (arbustes et cépées) et planter les abords du bassin (massif arboré) entre la 2x2 voies et la RD6a (cf page 135 de la pièce E6)</p>
RM 12	?	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'un aménagement foncier à l'échelle du canton pour limiter les déplacements des engins agricoles et éviter les passages dans le centre de Merdrignac - Voies de substitution entre l'est et l'ouest - Sur quel critère se base-t-on lorsqu'il est noté « cet impact ne met pas en péril la pérennité de l'exploitation ? ». Pourquoi pour certaines 	<p>Aménagement foncier</p> <p>Voie de substitution sud bourg Merdrignac Etude agricole</p>	

		exploitations il s'agit de compensation foncières et les autres ?		
		- La pertinence des emplacements des reboisements des zones humide par rapport à la proximité des exploitations	Reboisement (pertinence)	
RM 13	Mme TANGUY M	- Il n'est pas prévu de voie de substitution entre l'échangeur de la Ville Hubeau et celui de la Bourdadière.	Voie de substitution sud bourg Merdrignac	
		- La voie qui passe dans le village de la Ville Pelée n'est pas assez large. Deux voitures se croisent difficilement. Il serait intéressant de créer une route qui longe la 2x2 voies	Voie de substitution secteur Ville Pelée	
RM 14	M. TEFFAINE P	- Demande une isolation phonique devant et derrière sa maison et une clôture brise vue en limite de son terrain	Protection acoustique	Cf la réponse déjà apportée à ses précédentes dépositions.
				La voie de substitution sera une voie secondaire au niveau du terrain naturel, avec un trafic faible, dans un environnement paysager rural, qui ne justifie pas a priori de clôture brise vue.
RM 15	M. PERTUISEL L	- Conserver le merlon jusqu'au pont de la Créonais	Protection acoustique	Au droit de la maison de M Pertuisel est bien prévu un écran de 1,50 m de hauteur qui s'étend au-delà du pont de la Créonais et est prolongé par un merlon de 2,50 m de hauteur (p 41 de l'annexe E6.4).
		- Elargir la route de la Bourdardière de plus de 5 m pour faciliter le passage des engins agricoles sinon ils passeront par la ville	Voie de substitution Bourdardière	
RM 16	M. JALET P responsable Magasin Point Vert	- Trouve indispensable de pouvoir créer une route de substitution sur la zone ouest de la commune afin de donner l'accès plus facilement à la zone artisanale ceci afin d'éviter le passage en centre-ville.	Voie de substitution sud bourg de Merdrignac	
		- En l'absence de l'aménagement de cette voie de substitution risque majeur de perte de fréquentation des clients.	Impact économique	
RM 17	M. Mme SOULABAIL	- Demandent la réalisation d'un merlon végétalisé au niveau du village des Gautrais	Protection acoustique	Au droit des Gautrais, la 2x2 voies est en déblai. Les niveaux de bruit prévisibles au

droit des habitations de ce hameau (récepteurs R535, 536 et 537) sont inférieurs aux seuils réglementaires (cf annexe E6.4 page 141, au maximum 57,8 dB(A)) et ne nécessitent donc pas la mise en œuvre de protections.

Cependant, des plantations de massifs arborés sont prévues dans le cadre des aménagements paysagers au niveau de l'intersection entre la 2x2 voies et la RN actuelle (cf page 137 de la pièce E6).

RM 18	Famille COURTEL	- Demande la réalisation d'une voie de substitution le long de la 2x2 voies actuelle entre l'échangeur de La Boudardière et l'échangeur de la Ville Hubeau. Cette voie permettrait d'éviter le passage des engins agricoles et poids lourds sur la petite route de la Ville Pelée : route où deux voitures de tourisme se croisent difficilement	Voie de substitution sud bourg de Merdrignac
RM 19	MM GAUDIN R et JF	- Pourquoi raser une propriété quand il y a possibilité de passer derrière les maisons (hameau de la Bourdardière)	Maison potentiellement à acquérir
RM 20	Famille RAULT KASHER Mme DESNOES	- Un voie de substitution passerait par le village la Saudrais, la ville Pelée or la voie n'est pas suffisamment large pour permettre le passage de 2 véhicules. - Ne serait-il pas plus judicieux de prévoir une voie de substitution qui longe la 4 voies actuelles	Itinéraire de substitution secteur Ville Pelée Voie de substitution sud bourg de Merdrignac
RM 21	MM DUDOUE C et P	- Surpris de ne pas voir un tracé de voie de substitution du village de la Bourdardière jusque la route de la Ville Hubeau. Inquiets pour l'avenir pour pouvoir circuler avec du matériel de plus en plus important sur des routes aussi étroites. Il aurait été plus	Voie de substitution sud bourg de Merdrignac

RM 22	M. Mme LATOUCHE P	<p>judicieux de penser une voie de substitution bien réfléchi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu la circulation actuelle (+ 13 000 voitures), un mur anti-bruit ne devrait-il pas déjà être fait ? Urgence du mur anti bruit. Il existe un bitume absorbant le bruit - Les routes de substitution sont-elles étudiées pour desservir correctement et éviter les nuisances du bourg de Merdrignac ? 	<p>Protection acoustique</p> <p>Voie de substitution sud bourg de Merdrignac</p>	<p>La mise en place, en complément des protections acoustiques à la source (merlons, écrans), de revêtement de chaussée ayant de meilleures performances en termes de bruit, est une fausse bonne idée. Ce type de revêtement, en se dégradant, perd ses propriétés, dans un délai assez court, bien plus court en tout cas que la capacité de l'État à le renouveler (actuellement tous les 25 ans environ), ce qui laisserait le problème entier. Des revêtements innovants sont peut-être envisageables à terme, mais pour des coûts qui ne se justifient pas alors que les solutions classiques sont faisables et répondent aux obligations.</p>
RM 23	M. Mme HERVE	<ul style="list-style-type: none"> - Est favorable à la variante 1 - Passage des camions et des tracteurs sur voie de substitution au ras de la maison : bruit et danger 	<p>Choix du tracé Itinéraire de substitution Bocomont</p>	<p>Défavorable tracé</p>
RM 24	M. DALIBOT B, Mlle LEBAS E	<ul style="list-style-type: none"> - Le tracé donne satisfaction mais il faudra que les routes de substitution soient réalisées en même temps que la future nationale et qu'elles soient adaptées aux engins agricoles et camions. Les voies de substitution devront permettre aux engins agricoles de ne pas passer dans le bourg 	<p>Voie de substitution sud bourg</p>	
RM 25	M. BILLON Y	<ul style="list-style-type: none"> - Passage de la 4 voies à 50 m de la maison à Poilhate : quelles sont les mesures pour réduire les nuisances : haie végétale, double vitrage ? A quelle hauteur profondeur sera la haie - Qu'y a-t-il de prévu pour la route de 	<p>Protection acoustique</p> <p>Itinéraire de substitution</p>	<p>Selon l'étude acoustique annexée à l'étude d'impact (E6.4 en page 47), cette habitation isolée (R527) bénéficierait d'une protection de façade.</p> <p>Le projet pouvant faire l'objet d'évolutions jusqu'à sa réalisation (voir</p>

		Bocomont étroite et sinieuse	Bocomont	
RM 26	M. LABBE P	- Il serait souhaitable d'avoir un merlon arboré devant le lieu-dit de la Gautraie	Protection acoustique	<p>avertissement page 2 de la pièce D), selon le niveau de bruit la maison bénéficiera d'une protection sonore ou non.</p> <p>La voie est prévue à environ 6 m de profondeur à cet endroit.</p> <p>Au droit des Gautrais, la 2x2 voies est en déblai. Les niveaux de bruit prévisibles au droit des habitations (R535, 536 et 537) sont inférieurs aux seuils réglementaires (cf annexe E6.4 page 141) et ne nécessitent donc pas la mise en œuvre de protections.</p> <p>Cependant, des plantations de massifs arborés sont prévues dans le cadre des aménagements paysagers au niveau de l'intersection entre la 2x2 voies et la RN actuelle.</p>

RM 27	M. VETIL G	<p>Amputation de leurs terres agricoles lors de l'aménagement 2x2 voies au droit de Merdrignac</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la réalisation d'une voie de substitution au sud du bourg, demande à être informés des projets retenus de façon à émettre les réserves suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Refus de passage à proximité de leur habitation o A quel niveau les réductions de terrain o La décote des biens immobiliers et fonciers o Plantation de haies, murs anti bruit, double vitrage o Le terrain longeant la RN 164 côté bourg de Merdrignac n'est-il pas communal ? voir pour une possibilité de desserte à ce niveau - Regrette qu'aucun plan ne montre le quartier de la Saudraie 	Voie de substitution bourg de sud
RM 28	M. GEMISSEL	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de Le Fertier, les hauteurs prévues du merlon et de l'écran acoustique ne seront pas suffisantes pour protéger le hameau car la RN 164 est exposée aux vents dominants - Les relevés de bruit ont été réalisés par temps sec et sans vent. Les décibels auraient été plus élevés par temps humide et venteux - Il serait nécessaire de prolonger la période de contrôle de l'efficacité des mesures anti bruit sur plusieurs années 	Protection acoustique (étude de bruit, suivi)
RM 29	M. GODREUIL M	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de réalisation d'un merlon ou tout autre moyen pour atténuer le bruit au niveau de Beausoleil 	Protection acoustique

L'habitation au 2 La Cariais, adresse du déposant, se situe dans une zone où les niveaux de bruit prévisionnels en 2035 sont inférieurs à 50-dB(A) (page 103 de l'annexe E6.4) et ne nécessite donc pas de protection réglementaire spécifique.

Au droit de Beausoleil, les habitations sont situées dans une zone où les

niveaux de bruit prévisionnels en 2035 sont de 50 – 55 -dB(A) (page 99 de l'annexe E6.4) et ne nécessitent pas non plus de protection réglementaire spécifique, à l'exception d'une habitation isolée (R27) , pour laquelle le niveau de bruit (59,4 dB(A) – page 208 de la pièce E6) pourrait conduire à prévoir une protection de façade.

Le projet pouvant faire l'objet d'évolutions jusqu'à sa réalisation (voir avertissement page 2 de la pièce D), selon le niveau de bruit la maison bénéficiera d'une protection sonore ou non.

Il est rappelé qu'une obligation de résultat s'impose au maître d'ouvrage et que des mesures de bruit après aménagement seront réalisées et les mesures correctives éventuellement nécessaires apportées (p 50 de l'annexe)

En ce qui concerne l'habitation de M. BILLON (R527), la mise à 2x2 voies de la RN164 conduit effectivement à un dépassement du seuil réglementaire de 60dB(A) des niveaux de bruit en façade (cf page 220 de la pièce E6).

Pour tout dépassement des seuils réglementaires, le principe suivant de mise en place de mesures de réduction est retenu par le maître d'ouvrage :

RM 30	M. DAUNAY élu municipal à Merdrignac	Déviation Est - Entre la nouvelle voie et la première maison de Poilhate il est indispensable d'enlever la voie et d'installer un merlon anti-bruit (maison sera à 50 m de la 4 voies) - Pour prévoir le passage de gros véhicules il est préférable d'installer une passerelle au-dessus de la 4 voies entre Poilhate et la RN 164 actuelle - Si absence de passerelle, nécessité aménagement de la route à Bocomont et aux Rues Petiot où 2 gros véhicules se croisent pas. Prévoir des lieux de dépassement sur plus de 1,5 km. - Si pour SVA la seule sortie possible est la Vieux Ville	Protection acoustique (Poilhate) Voie de substitution Bocomont Passerelle au-dessus future secteur Poilhate/Ville
-------	--------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>nécessité de la passerelle citée précédemment et renforcement du chemin d'accès aux champs sur plus de 1,5 km</p> <p>Déviation Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rien n'est prévu à la Lande Aux Chiens hors il est inenvisageable de faire passer les gros engins par la petite route. Il faut faire des tests avec les professionnels de la DRIRE et des véhicules pour constater les difficultés et prévenir les accidents. A défaut d'un échangeur, il faudrait envisager une sortie de chaque côté au niveau de la Croix du Taloir <p>Centre Merdrignac</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une desserte est absolument obligatoire au sud de la RN 164 pour rejoindre la RD6. Il est inenvisageable de faire traverser les engins à la Racine.... - A défaut d'une telle desserte, retrouverait ce qui a été interdit à savoir la traversée de Merdrignac par les gros véhicules 	<p>Cocatrie</p> <p>Bretelle d'accès (Croix du Taloir)</p> <p>Voie de substitution Sud bourg Merdrignac</p>	<ul style="list-style-type: none"> - des protections à la source (merlon ou écran) sont mises en place à partir de 3 habitations à protéger ; - sinon des protections de façade sont prévues. <p>S'agissant d'une habitation isolée , elle bénéficierait d'une protection de façade.</p> <p>Le projet pouvant faire l'objet d'évolutions jusqu'à sa réalisation (voir avertissement page 2 de la pièce D), selon le niveau de bruit la maison bénéficiera d'une protection sonore ou non.</p>
RM 31	M. Mme JOSSE	<ul style="list-style-type: none"> - L'échangeur de la Ville Hubeau : la route qui passera au ras de la maison sera principalement pour les véhicules lents et transportant des charges lourdes. Il faudra une bonne isolation phonique 	<p>Protection acoustique</p>	<p>Selon l'étude acoustique annexée à l'étude d'impact (E6.4 en page 44), les deux habitations les plus proches (R501 et R559) bénéficieraient d'une protection de façade.</p> <p>Le projet pouvant faire l'objet d'évolutions jusqu'à sa réalisation (voir avertissement page 2 de la pièce D), selon le niveau de bruit les maisons bénéficieront d'une protection sonore ou non.</p>
RM 32	M. JOSSE P	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un moyen d'isolation phonique entre le rond-point et la maison - Redessiner le rond-point et l'éloigner de la propriété - Impossibilité d'accéder directement au rond-point, 	<p>Protection acoustique Echangeur la ville Hubeau</p>	<p>Pour tout dépassement des seuils réglementaires, le principe suivant de mise en place de mesures de réduction</p>

comment y remédier

est retenu par le maître d'ouvrage :

- des protections à la source (merlon ou écran) sont mises en place à partir de 3 habitations à protéger ;

- sinon des protections de façade sont prévues.

S'agissant de 2 habitations, elles bénéficieraient d'une protection de façade, comme indiqué ci-dessus.

Après déclaration d'utilité publique, le maître d'ouvrage poursuivra ses études pour approfondir la conception du projet, et la localisation précise des différents éléments qui le constituent. Dans ce cadre, il prendra en compte le maintien de l'accès à la propriété.

RM 33	Mme SAVARY D	- Crainte de l'augmentation de la circulation (camions, semi-remorques) sur route ou 2 véhicules ne peuvent pas de croiser (secteur de Crillan)	Itinéraire de substitution Crillan
RM 34	M. FAUCON, Mme ROUILLAC	- Quand sera-t-il des nuisances sonores - Absence de voie de substitution pour contourner le bourg de Merdrignac de la Boudardière à la Ville Hubeau). Demandent un tracé parallèle à la 2x2 voies existantes avant le début des travaux - Obligation de résultats sonores pour la Métairie Neuve	Voie de substitution sud bourg Protection acoustique
RM 35	M. DUCLOS JM	- Le chemin d'exploitation entre Lesserheu et la Harmonie doit être enrobé pour qu'il puisse être utilisé comme voie de substitution au lieu de passer par la Ville Petiot etc... itinéraire qui augmente le kilométrage - Pour ce qui est de l'efficacité des merlons, demande un suivi des résultats non pas sur 6 mois mais sur 2 ans	Itinéraire de substitution Lesserheu/La Harmonie Protection acoustique (suivi)

COMMUNES DE LAURENAN, TREMOREL, GOMENE et MERDRIGNAC : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN164, dans le secteur de Merdrignac et portant mise en compatibilité des PLU de Témorel et Merdrignac

RM 36	Mme DUPUIS	- Le chemin d'exploitation entre Lesserheu et la Harmonie doit être enrobé pour qu'il puisse être utilisé comme voie de substitution au lieu de passer par la Ville Petiot etc... itinéraire qui augmente le kilométrage	Itinéraire de substitution Lesserheu/La Harmonie
RM 37	M. GASNIER JC	- Etonnement quant au tracé au niveau de la « SERVAM » et des courbes en direction de l'échangeur des Trois Moineaux. Un tracé légèrement plus au Nord, impactant seulement un peu plus La Hardouinais et son massif n'aurait-il pas été plus judicieux aussi bien pour la faune que pour le bruit.	Choix du tracé
RM 38	Mme GUILLEMOT MT	- Est pour la variant 1 qui est plus simple et qui épargne la voie verte	Choix du tracé Voie verte
RM 39	M. GUILLEMOT	- La nouvelle 2x2 voies ne doit pas impacter la voie verte, ni les bois le long de celle-ci. Nécessité de revenir à la variante 1	Choix du tracé, Voie verte
RM 40	M. Mme BINARD	- Constat de la gêne occasionnée par le passage des engins agricoles circulant en centre-ville de Merdrignac. Ceci n'est qu'un aperçu, imaginons l'avenir s'il n'est pas prévu d'aménager de voies de substitution.	Voie de substitution sud bourg
RM 41	Mlle ROSSIGNOL, M. MENIER	- La circulation en ville de Merdrignac avec les tracteurs et autres n'est pas possible. Ca deviendrait plus dangereux pour les piétons, les personnes à mobilité réduite, les parents avec enfants et poussettes. Faire en sorte d'agir avant qu'il y ait un accident	Voie de substitution sud bourg
RM 42	Mme THOMAS G	- Ne souhaite pas que les tracteurs, etc... circulent route de La Racine. Trop de bruit à côté de la maison	Voie de substitution secteur La Racine
RM 43	M. EHICANE (?) M	- Ne souhaite pas que les tracteurs, etc... circulent route de La Racine	Voie de substitution secteur la Racine
RM 44	Mme CLUZEAU conseillère municipale M. CLUZEAU	- Une véritable voie de substitution est indispensable. Il n'est pas pensable que les tracteurs et les véhicules lents traversent le centre-ville augmentant considérablement les nuisances, le bruit, l'insécurité routière, pollution...	Voie de substitution sud bourg

COMMUNES DE LAURENAN, TREMOREL, GOMENE et MERDRIGNAC : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN164, dans le secteur de Merdrignac et portant mise en compatibilité des PLU de Témorel et Merdrignac

	directeur du Val de Landrouet	Cela nuirait à l'image de Merdrignac et à son attractivité. Ce projet viendrait réduire les efforts des acteurs économiques qui travaillent pour dynamiser la commune			
RM 45	Mme HAMELIN A (collège Saint Nicolas)	- Pour la sécurité des piétons dans la ville, pas de tracteur dans la rue principale	Voie de substitution bourg	de sud	
RM 46	?	- Pas de tracteurs dans la ville	Voie de substitution bourg	de sud	
RM 47	M. BILLON	- La 2x2 voies passera à environ 50 m de son habitation : qu'est-il prévu pour les nuisances sonores, gaz d'échappement, terre et gravats stockés devant la maison pour plusieurs années. La maison sera difficile à louer et pratiquement invendable même avec double vitrage, mur anti bruit, talus végétal. Qu'est-il prévu pour palier au préjudice subi	Dépréciation de bien immobilier	de	Cf RM25 et RM30
		- Demande des mesures de bruit avant et à l'issue des travaux.	Protection acoustique (suivi)		
RM 48	M. Mme GALLET	- Ne comprends pas pourquoi la variante 1 Sud acceptée le 23-02-2015 par vote démocratique (22 voix pour, 11 contre) puisse être modifiée sans concertation avec les propriétaires fonciers de bois et landes abritant de nombreuses espèces de batraciens et autres... Estime qu'il faut tenir compte du coût des travaux (moins onéreux que la variante 4)	Choix du tracé	Défavorable tracé	
			Impact environnemental		
RM 49	M. COLLETTE A pour l'équipe extramunicipale entretien des chemins d'exploitation	- Aménagement foncier élargi aux communes voisines - Il faut boiser les petites bandes de terres entre les 2 voies plutôt que de boiser de bonnes terres	Aménagement foncier Compensation (boisement)		
		- Les chemins de substitution au niveau de Lesserheu et le Fertier sont à bitumer	Itinéraire de substitution (Lesserheu)	de	
		- Une déviation du chemin est souhaité au niveau de Lesserheu	Voie	de	
		- Il est impensable que les agriculteurs et divers convois			

		traversent le bourg et les villages de Merdrignac. Il faut trouver une solution pour éviter ce désagrément	substitution bourg Voie substitution bourg	sud de sud
RM 50	M. Mme PRESSE A	- Voie de substitution passant par le Plessis, la ville es Coupeaux est inenvisageable pour des raisons de sécurité (route étroite, sinueuse, utilisée par des piétons et des cyclistes)		
		- Il serait intéressant de créer la voie de substitution derrière la gendarmerie		
RM 51	M. Mme ROUILLE A EARL Voie Lactée	- La nouvelle route rend l'utilisation du bâtiment et de la fosse impossible (Ville Cocatrie)	Impact exploitation	sur
		- Un dépôt de matériaux excédentaire est prévu sur leurs parcelles. Quel sera l'état final des parcelles	Zones de dépôts	
RM 52	M. Mme MALARD	- Riverains de la future 4 voies à Kernué, s'aperçoivent que la voie n'est pas en déblai de 3-4 m comme prévu initialement. Malgré la présence de merlon il y aura toujours des nuisances sonores, plus de pollution...	Protection acoustique	
		- Lors d'une visite de terrain (DREAL, élu, association les Landes d'Ifflet) il avait été suggéré un rachat de leur maison or ce n'est plus d'actualité. Si tel est le cas, la maison estimée à ce jour à une certaine valeur ne vaudra plus rien. Demandent une compensation financière pour dédommager la perte de valeur de leur maison et pour préjudices à venir (nuisances et désagréments)	Dépréciation de bien immobilier	
		- Facile de montrer des plans pris par satellite avec des arbres sans voir qui se cache dessous ou derrière		

En ce qui concerne l'habitation située entre la RN actuelle et la future 2x2 voies au nord (R38), la mise à 2x2 voies de la RN164 conduit effectivement à un dépassement du seuil réglementaire de 60dB(A) des niveaux de bruit en façade.

Le projet est en transition entre le remblai à l'est et le déblai à l'ouest. Afin de ramener les niveaux sonores en dessous des seuils réglementaires, au regard des délaissés agricoles dans la situation avec Projet, il est prévu la mise en place d'un merlon, d'une hauteur de 3,00m à 3,50m de haut sur 250m qui permettrait de ramener le niveau sonore à 58,5 dB(A) cf p 209 de la pièce E6).

Comme toutes les mesures de protection acoustique, l'État est astreint à une obligation de résultats et

des mesures seront réalisées après mise en service pour vérifier le respect des objectifs, et apporter des mesures correctrices si nécessaire.

Concernant les demandes de rachat de maison, le maître d'ouvrage examinera au cas par cas les différentes situations dans la suite des études, en prenant en compte la capacité à protéger correctement des nuisances les habitations concernées (protections phoniques, aménagements paysagers) et le coût comparé des acquisitions par rapport au coût des mesures de protection. Concernant cette habitation, le maître d'ouvrage relève que la maison se trouve d'ores et déjà au bord de la RN164 actuelle et que son environnement n'est donc pas sensiblement modifié entre la situation future et la situation actuelle,

RM 53	?	- Non à la variante 4 dévastatrice de l'environnement, favorable à la variante 1	Choix du tracé	Défavorable tracé
RM 54	M. Mme BRETON JY	- Favorable à la 2x2 voies à condition qu'il y ait une desserte pour les véhicules agricoles entre l'échangeur de la Boudardière et le pont échangeur de la ville Hubeau. La prévision de déviation par la rue Racine est impossible car route trop étroite, trop sinueuse.... Le passage par la ville n'est pas une bonne solution (démonstration des agriculteurs le 21/03/2017)	Voie de substitution bourg	de sud
		- En matière d'écologie il est prévu des passerelles pour protéger les hérissons, des reboisements et la création de milieux humides sont prévus	Aménagement foncier	
		- Pour l'humain : absence de voies de desserte pour les tracteurs, aucun aménagement foncier.		

		- Les erreurs commises lors du projet de 2x2 voies Saint-Meen Le Grand/Trémorel ne doivent pas être compensées par les terres de Merdrignac		
RM 55	Mme EON L GAEC de Blain Illifaut	- Demande l'aménagement d'une voie de desserte entre la route d'Illifaut et la route de Ménéac afin d'éviter de prendre la RN164 dont l'accès aux véhicules lents sera interdit à terme	Voie substitution bourg	de sud
RM 56	GAEC BINARD	- Une voie de substitution est indispensable entre l'échangeur de la route d'Illifaut et celui de Ménéac afin de respecter le bien-être de tous	Voie substitution bourg	de sud
RM 57	?	- Constat de l'absence de voies de substitution entre la Bourdardière et la ville Hubeau. Inquiétude quant à l'augmentation du trafic des engins agricoles par le centre-ville	Voie substitution bourg	de sud
RM 58	M. KWASTERS L et Mme COTE D	- Une voie de substitution est indispensable car faire traverser les véhicules lourds au centre de Merdrignac est dangereux et gênant. Comment feront les agriculteurs le mercredi matin jour de marché ?	Voie substitution bourg	de sud
RM 59	?	- Constat de l'absence de voies de substitution entre la Bourdardière et la ville Hubeau. Il n'est pas envisageable que les véhicules agricoles traversent le bourg	Voie substitution bourg	de sud
RM 60	?	- Il n'y a pas de liaison entre les voies de substitution Est et Ouest. Au niveau de la Bourdardière la voie de substitution pourrait être parallèle à la voie express	Voie substitution bourg	de sud
RM 61	?	- Il est dangereux de laisser passer tous les engins agricoles dans la ville	Voie substitution bourg	de sud
RM 62	M. Mme ROBIN Y GAEC de La Billialre	- Possèdent des terres au Fertier. Le projet de 4 voies les obligera à passer tous les jours dans le centre de Merdrignac ce qui n'est pas envisageable pour les raisons suivantes : 2 tracteurs ne peuvent se croiser, odeurs au moment des épandages, embouteillage lors des sorties d'école. Quid du mercredi jour du marché	Voie substitution bourg	de sud
		- Demandent une voie de desserte sans prolongement de parcours entre la route d'Illifaut et Ménéac		
RM 63	M. Mme ROSSIGNOL	- Oui à l'augmentation des promeneurs et des touristes	Voie	de

	A	mais pas de tracteurs et autre dans le centre-ville, la sécurité de tous en dépend. Nécessité de prévoir une voie de substitution qui convienne aux besoins des agriculteurs	substitution bourg	sud	
RM 64	?	- Non aux véhicules (camions, tracteurs...) dans le centre-ville pour la sécurité de tous. Une voie de substitution est nécessaire	Voie substitution bourg	de sud	
RM 65	?	- Inquiétude quant au passage de parcelles exploitables en zone humide. - Quelles compensations face à la perte de la surface exploitée indispensable à la conduite des exploitations agricoles - Une voie de substitution est nécessaire afin de sécuriser le centre-ville de Merdrignac	Zone humide Compensation (foncier) Voie substitution bourg	de sud	
RM 66	MM NESRY GAEC Letimeu Adjoint affaires rurales	- Demandent l'aménagement d'un itinéraire le long de la voie express actuelle sinon ils seront contraints de traverser le bourg (pb de sécurité, quid jour de marché) - Nécessité d'aménager la route de Bocomont si devient voie de substitution (étroitesse, manque de visibilité. - Aménagement foncier au niveau cantonal car toutes les communes profiteront de la 164	Voie substitution bourg Voie substitution Bocomont Aménagement foncier	de sud de	
RM 67	M. LE TOUX	- Aucun accès de prévu à la parcelle ZC 116 (lieu-dit Le Fertier)	Enclavement parcelle agricole		En ce qui concerne la parcelle ZE116 appartenant à M LE TOUX, un accès sera rétabli par le chemin entre la Métairie Neuve et le Fertier au nord.
RM 68	M. CHARTIER N	- Prolongement du mur anti bruit au niveau du village du Fertier - Différence entre le terme Merlon et écran - Locataire de la parcelle ZC 116, demande un accès à cette parcelle	Protection acoustique Enclavement parcelle agricole		Cf ci-dessus
RM 69	M. BAZIN	- Pour le bien-être et la tranquillité de la vie en ville, il est bien dommage de ne pas prévoir de voie de substitution	Voie substitution bourg	de sud	
RM 70	M. JAMET G GAEC du Chêne Creux	- Inquiet de la mobilité des engins agricoles par manque de voies de substitution ou inadaptées. Qu'est-ce qui est	Voie substitution	de	

		prévu pour ces deux points.	
		- Directement impacté par la perte de foncier : plusieurs parcelles coupées, accès supprimés. Que vont devenir ces délaissés. Il est impératif de réaliser un aménagement foncier. En l'absence d'aménagement foncier et de compensation, son exploitation perdra de sa compétitivité	Aménagement foncier
		- Ses engagements d'installation sont compromis	
		- Demande à avoir un entretien avec les responsables et décideurs du projet pour pouvoir se projeter dans l'avenir.	
		- Chaque are de terre perdue doit être réattribué	
		- Nécessité de rendre le chemin d'exploitation de la Métairie Neuve en direction du Fertier en route communale carrossable	Compensation (foncier)
			Voie de substitution secteur Métairie Neuve
RM 71	Mme CAZOT A	- Nécessité de créer des voies de substitution. Il y a 25-30 ans, il a été créé une rocade au sud de Merdrignac pour libérer le centre-ville. Si absence de voie de substitution nécessité de passer avec de gros engins agricoles dans le centre-ville. Demande de voie de substitution de la route d'Illifaut à la route de Ménéac	Voie de substitution sud bourg
		- Parcelle située à la Métairie Neuve se trouve coupée en 2 dont une toute petite parcelle. Demande un échange pour regrouper ce parcellaire	Echange parcellaire
RM 72	M. MAROT A	- Propriétaire de terrains à Tourné de Mauron. Si aucune voie de substitution n'est prévue nécessité de passer par le centre-ville	Voie de substitution sud bourg
RM 73	M. Mme GAUDAIRE	- Prolongement de la protection anti bruit du Vieux Bourg jusqu'à l'échangeur de la ville Hubeau	Protection acoustique

La mise en place d'un merlon de 495 m de long (de hauteur variable – de 2,5 à 4 m, prolongé par une glissière béton permettra de ramener les niveaux sonores en dessous des seuils réglementaires pour 9 habitations situées le long de la RD6a. Ces seuils n'étant pas dépassés pour les autres habitations (cf p 151 de l'annexe E6.4 :

				<p>niveaux de bruit prévisibles en 2035, avec projet et protection), il n'est pas nécessaire de prolonger le merlon. Comme toutes les mesures de protection acoustique, l'État est astreint à une obligation de résultats et des mesures seront réalisées après mise en service pour vérifier le respect des objectifs, et apporter des mesures correctrices si nécessaire.</p> <p>Concernant les demandes de rachat de maison, le maître d'ouvrage examinera au cas par cas les différentes situations dans la suite des études, en prenant en compte la capacité à protéger correctement des nuisances les habitations concernées (protections phoniques, aménagements paysagers) et le coût comparé des acquisitions par rapport au coût des mesures de protection.</p>
RM 74	M. BILLION Y	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'impact sonore devient trop important, demande que l'Etat achète sa maison qui se trouvera à près de 50 m de la future 2x2 voies. Qui voudra s'installer à proximité d'une 4 voies ? Maison invendable 	<p>Dépréciation de bien immobilier</p>	
RM 75	?	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas pensable de laisser passer les engins agricoles en centre-ville : nécessité d'un voie de substitution au sud 	<p>Voie de substitution bourg</p>	
RM 76	EARL POLLET	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de voies de substitutions pour les engins agricoles et véhicules lents pour ne pas encombrer les centres bourgs 	<p>Voie de substitution bourg</p>	
RM 77	CHARTER G,	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité impérative d'un aménagement foncier - Remise en état du chemin qui rejoint la Métairie Neuve vers l'est du bourg - Des voies de substitutions qui garantissent un accès facile aux exploitations 	<p>Aménagement foncier Voies de substitution Métairie Neuve</p>	
RM 78	?	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut des voies de substitution pour le bien de tout le monde. Comment feront les agriculteurs ? Certaines personnes vivant à la campagne feront combien de km 	<p>Voies de substitution</p>	

pour aller en ville ?

COMMUNE DE MERDRIGNAC - LETTRES ANNEXEES AU REGISTRE -

LM 1	M. MME DELALANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Défavorable au passage dans le hameau de Lesserheu : la voie est très étroite, les engins agricoles passent difficilement. Font état de l'accrochage d'une remorque agricole au pignon de leur maison. - Proposent que le village soit dévié et que la voie de substitution passe dans des parcelles leur appartenant au sud du village (plan cadastral joint) 	Voie de substitution Lesserheu
LM 2	M. CHAUVEL Psdt SCE Merdrignac Administrateur Fédération des Chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Passage grande faune placé dans une zone de nuisance pour l'exploitation agricole se trouvant à proximité de la sortie de l'ouvrage. Déplacement souhaitable à l'Est d'une cinquantaine de mètres avec une orientation Sud-Est sur des terrains déjà boisés - Décalage du passage petite faune vers la route de la Harmonie. Le positionnement prévu à proximité des habitations du Bout du Bois risque fort de ne pas convenir à une faune méfiante. - L'emprise des clôtures a-t-elle bien été prévue par rapport à l'excavation dans certaines zones 	Passage grande faune Passage petite faune Emprise foncière des clôtures le long de la RN
LM 3	Association de la Défense de l'Environnement des quartiers ouest de Merdrignac	<ul style="list-style-type: none"> - Les quartiers sont traversés chaque jour par plus de 700 poids lourds y compris engins agricoles. Demande des voies de substitution mais surtout un contournement raccordé à la RN.164 pour les véhicules en transit qui passent sur D.6 	Contournement ouest de Merdrignac
LM 4	EARL du Breil M. Mme BINARD	<ul style="list-style-type: none"> - Projet 2x2 voies impacte fortement l'exploitation agricole. 8,08 ha de parcelles exploitées sont directement concernés par le tracé Ouest soit plus de 3,5% de la SAU. Cette perte de surface remet en cause la pérennité de l'exploitation - L'emprise foncière de la future clôture de la route n'est 	Pérennité exploitation agricole Emprise foncière des clôtures le long

		<ul style="list-style-type: none"> - pas calculée dans la perte de surface - L'étude d'impact parle de compensation (p165) mais sans préciser le type de compensation. - Quels seront les exploitants prioritaires pour l'acquisition pertinente de parcelles de la réserve foncière ? - Quel sera la durée de mobilisation des zones de dépôts ? Quelles mesures sont prévues pour apprécier l'impact des dépôts sur ces parcelles - Les parcelles se situeront de part et d'autre de la RN : la distance de parcours entre les parcelles sera rallongée - Le projet de mentionne pas de voies de substitution entre l'Est et l'Ouest de Merdrignac pour les véhicules lents. - Nécessité d'un aménagement foncier sur plusieurs communes 	<p>de la RN Compensation</p> <p>Zone de dépôt des matériaux excédentaires</p> <p>Voie de substitution sud bourg Aménagement foncier Enquête publique</p>	
LM 5	M. MARIVINT S	<ul style="list-style-type: none"> - Registre d'enquête pas mis en ligne = non-respect des dispositions de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public - Les éléments figurant au dossier d'enquête ne permettent pas d'identifier précisément les plans d'eau - Opposé à la suppression du plan d'eau d'agrément (parcelle YM 48) qui est une mesure compensatoire qui est aussi inutile qu'illégale 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorel)</p>	
LM 6	SCEA BERTHELOT	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de 6,34 ha de terres agricoles exploitées soit 8% de la SAU. Ces 6 ha sont destinés à être plantés et aménager en passage pour les animaux sauvages. - Demande la compensation de cette perte par la réalisation d'un aménagement foncier. - Pourquoi le passage grande faune est-il prévu sur la parcelle cultivée et non pas au cœur du bois existant. Nécessité de le décaler d'au moins 80 m Sud-Est. - L'emprise de la route de la Harmonie, qui sera fermée à la 	<p>Compensation (/boisements, passage grande faune, plan d'épandage) Aménagement foncier</p> <p>Passage grande faune</p>	<p>La petite voie qui reliait la Harmonie à la RN164 actuelle sera effectivement coupée. Il conviendra d'examiner si cette voie ne sert pas à desservir les parcelles adjacentes, qui ne font pas partie de la SCEA Berthelot. Leur effacement est envisageable mais il est prudent de croire que l'usage agricole potentiel est bien incertain.</p>

COMMUNES DE LAURENAN, TREMOREL, GOMENE et MERDRIGNAC : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN164, dans le secteur de Merdrignac et portant mise en compatibilité des PLU de Témorel et Merdrignac

circulation, pourra-t-elle être réhabilitée en terres agricoles

LM 7	SVA Jean Rozé	<ul style="list-style-type: none"> - Accès actuel aux parcelles supprimé et proposition d'un accès via un chemin forestier : nécessité d'empierrement du chemin et de la zone d'accès qui sera utilisé par les bétailières. - Le tracé induit la destruction des bâtiments d'exploitations et des parcs bovins : nécessité de reconstruction de ces structures. Nécessité de préciser l'enveloppe de 60 000 € figurant dans l'étude d'impact. - Quelles sont les mesures compensatoires prévues suite à la perte des terres, terres qui entrent dans le plan d'épandage du site d'abattage situé sur la commune de Trémorol: rachat, aménagement foncier. - A terme, la proximité de la 2x2 voies avec les animaux oblige à des mesures de prévention. 	<p>Aménagement chemin forestier</p> <p>Compensation (/plan d'épandage)</p> <p>Clôtures le long de la RN 164</p>
LM 8 = M14	M. HARDY P	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'affichage d'enquête sur le secteur (RD 52) - Opposition à la destruction de son étang situé sur Trémorol et bien loin de la future 2x2 voies. A obtenu l'autorisation de la vidange du plan d'eau en 2015 en vue de la réalisation de travaux. Coût des travaux = 6000 € 	<p>Enquête publique Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorol)</p>
LM 9	M. MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que chemin d'exploitation qui raccorde Lesserheu à la Harmonie soit aménagé en voie de substitution 	<p>Voie de substitution Lesserheu/La Harmonie</p>
LM 10	Mme MADIGAND M. DOUBLET	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'un contournement de la ville pour rejoindre la RN 164. Passage de plus de 700 poids lourds et engins agricoles/jour sur la rue du Méné - Demande la réalisation de voies de substitution pour éviter le passage dans le centre-ville 	<p>Contournement ouest de Merdrignac</p> <p>Voie de substitution sud bourg</p>
LM 11	M. Mme RECOURSE Y GAEC de la Croix Rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition à la destruction de son étang situé sur Trémorol (parcelle YS 07). Cet étang, creusé il y a plus de 45 ans, est mis à disposition au GAEC de la Croix Rouge pour l'approvisionnement en eau des animaux de juin à novembre. Il constitue aussi une réserve d'eau en cas d'incendie. Si suppression de cet étang nécessité de creuser 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorol)</p> <p>Indemnisation perte plan d'eau</p>

LM 12	Mme GUEGUEN V	<ul style="list-style-type: none"> - un nouvel étang ou un puits artésien : coût estimé 35 000 € - Demande la création de bretelles d'accès au pont de la Croix du Taloir pour compenser la suppression d'accès direct 	<p>fonctionnel Bretelle d'accès (la Croix du Taloir)</p>
LM 13	M. Mme MALARD	<ul style="list-style-type: none"> - Voie de substitution de La Bourdardière : aucune indication de distance par rapport à l'habitation. Opposé au rapprochement de la voie de leur habitation - Pourquoi la voie de substitution ne suit pas le tracé de la 2x2 voies ce qui éviterait de devoir détruire une maison à La Bourdardière - Absence de voie de substitution au sud du bourg 	<p>Voie de substitution La Bourdardière Maison potentiellement à acquérir Voie de substitution sud bourg</p>
LM 14	CD 22 M. CADEC président	<ul style="list-style-type: none"> - Position du département/aménagement de la RD22 : les aménagements ponctuels proposés ne répondent que partiellement à la problématique dans la mesure où sur une grande partie du tronçon les croisements de deux véhicules de gros gabarit restent impossible - Proposition d'un scénario alternatif qui consiste à traiter l'intégralité de la zone concernée en créant une poutre de rive 1 m sur une grande partie du linéaire, en aménageant un refuge dans la courbe qui précède et en élargissant la courbe située à proximité du carrefour avec la VC de St Guénaël 	<p>Voie de substitution RD 22 Contre-proposition</p>
LM 15	MM GAUDIN R, JF	<ul style="list-style-type: none"> - La variante utilisant au maximum la voirie existante et le passage dans le hameau de la Boudardière aura un impact fort puisque leur habitation est susceptible d'être acquise pour démolition. - Pourquoi dans l'analyse multicritère le coût de l'aménagement d'un giratoire est pris en compte dans la variante A en tracé neuf et pas dans la variante utilisant la voie de substitution alors que sa réalisation est prévue. La variante A devenant la moins onéreuse, la conclusion du maître d'ouvrage ne doit-elle pas être remise en cause. - Estimation de la maison (100 000 €) est sous-estimée 	<p>Voie de substitution La Bourdardière Maison potentiellement à acquérir Analyse multicritère</p>

LM 16	Association de défense de l'environnement des quartiers ouest de Merdrignac	- Les quartiers sont traversés chaque jour par plus de 700 poids lourds y compris engins agricoles. Demande des voies de substitution mais surtout un contournement raccordé à la RN.164 pour les véhicules en transit qui passent sur D.6	Compensation (financière) Contournement ouest de Merdrignac
Pétition = 43 signataires			
LM 17	AGRIAL VEGAM M. BOURASSIN Directeur Région Sud Ille et Vilaine	- La solution proposée pour dévier la RN 164 entre la D6 (échangeur de la Bourdardière) et la D793 (échangeur de la ville Hubeau) n'est pas satisfaisante : la solution proposée outre le fait de rallonger les temps de transport, se fait sur un itinéraire inapproprié aux tracteurs avec remorques. Cette voie est trop étroite pour permettre à ces ensembles de circuler en toute sécurité	Voie de substitution bourg de sud
LM 18	M. Mme POUESSEL	- La déviation sud de Merdrignac restera ouverte aux engins agricoles en attendant l'aménagement d'une voie de substitution (décision ministérielle du 16 juillet 2016) donc il ne devrait pas y avoir d'augmentation de trafic sur la voie qui passe à la Ville Pelée : voie de 3,50 m considérée comme sans issue, interdite aux camions et limitée à 50 km/h. - En tant que futurs possibles impactés par tracé de substitution ultérieur, demandent à être informés des études et dossiers à venir. - Le tracé d'voie de substitution proposé dans l'extrait du comité de suivi du 12 juin 2015 paraît un compromis possible qui minimiserait l'impact au niveau du hameau de la ville Pelée - Interrogation sur l'absence d'étude de faisabilité d'un tracé côté bourg dans la continuité de la rue de la Gendarmerie	Voie de substitution bourg de sud
LM 19	M. PERCIAUT M	- Riverain de la rue du Méné, de la rue du Porhoët... demande que dans le cadre de l'aménagement de la RN 164 il soit envisagé le contournement Ouest du bourg ainsi que des voies de substitution mais surtout un contournement raccordé à la RN.164 pour les véhicules en transit qui passent sur D.6	Contournement ouest de Merdrignac

LM 20 = M 20	Mme ZIMA B	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi a-t-on choisi le tracé le plus long, le moins droit et le plus onéreux - La variante 4 obligera les habitants vivants au nord du tracé à emprunter des routes sinueuses et traverser Bocomont et ses virages à 90°. Variante 4 sera distante d'à peine 50 m de 3 maisons ayant pour conséquence des nuisances sonores. - La variante 4 impacte des zones humides, la forêt de La Hardouinai classée en ZNIEFF 2, les tourbières classées en ZNIEFF 1 et un réservoir de biodiversité d'importance régional - La variante 4 longera la voie verte qui jusqu'à ce jour était très agréable - 50% de remblais en plus/variante 1 - Une bizarrerie dans le rapport : aucun siège agricole n'est affecté pourtant le bâtiment agricole de SVA sera détruit. Racheté 60 000 €, il sera probablement reconstruit au frais de l'Etat - Pourquoi avoir favorisé dans le milieu agricole les plus grosses productions au détriment des plus petites moins polluantes 	<p>Choix du tracé Voie de substitution Bocomont</p>	<p>Défavorable de tracé</p>
			<p>Impact écologique</p>	
			<p>Voie verte</p>	
LM 21	M. COLIN P	<ul style="list-style-type: none"> - S'insurge contre ces aménagements décidés sans aucune considération écologique, environnementale, économique ni même pratique. - Durée des travaux = 5 années de désagréments visuels, sonores.... - Aménagement d'accessibilité qui relie la partie Nord de la N164 ne sont pas pensés pour répondre aux exigences des riverains = allongement des trajets - Pollution sonore engendrée par ce nouveau tronçon + concentration de benzène, particule fines.... Variante 4 expose plus de riverains à cette pollution - Tracé le plus onéreux, le plus long et le plus inconvenant - Les exploitations les plus impactées négativement sont les petites exploitations - Il semble qu'une majorité silencieuse soit opposée à cet 	<p>Impact des travaux Voie de substitution Bocomont Impact sanitaire</p>	<p>Défavorable tracé</p>
			<p>Choix du tracé</p>	

LM 22	Mme FABBRO	<p>ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> - La balance bénéfique/risque semble déséquilibrée pour mener à bien ce projet - Tracé retenu comporte davantage de désagréments en termes environnementaux, de santé pour les riverains et de praticité pour les habitants au nord de la route = allongement des trajets - Variante 4 sacrifie des zones naturelles préservées (forêt de la Hardouinai et les tourbières), un paysage agréable pour les riverains et les touristes. - Sur plus d'un kilomètre la 4 voies longera la voie verte - Impacts sonores, olfactifs, pollution - La variante 4 est plus longue et plus sinueuse que la variante 1. Elle demandera des travaux plus lourds, plus de remblais et plus coûteux - La variante 4 obligera les habitants vivants au nord du tracé à emprunter des routes sinueuses et traverser Bocomont - Mal informés, les petits propriétaires n'ont pas pu participer aux réunions et aux groupes de travail. Ils ont le sentiment que leur point de vue n'est pas pris en compte - Espère l'abandon du projet de 4 voies 	<p>Choix du tracé</p> <p>Impact écologique</p> <p>Voie verte</p> <p>Impacts sanitaires</p> <p>Voie de substitution Bocomont Concertation</p>	<p>Défavorable tracé</p>
LM 23	Mme SENSI	<ul style="list-style-type: none"> - La construction d'une 2x2 voies aura des impacts sur la qualité de vie de la Vieux Ville (bruits des travaux puis de la circulation) - Les conditions d'accès prévues sont pénalisantes : rallongement des trajets, voie de substitution (route de Bocomont) inadaptée - Impact écologique du projet : quelques hectares de forêt seront détruits, la faune et la flore établie dans les tourbières, dans la forêt ou le long de la voie verte ne mérite pas d'être délogée, délocalisée. - La variante 1 a un impact moindre sur l'environnement 	<p>Choix du tracé</p> <p>Voie de substitution Bocomont Impact écologique</p>	<p>Défavorable tracé</p>
LM 24 = M 29	M. LE VOT	<ul style="list-style-type: none"> - Doutes quant à la nécessité du projet d'autant que les analyses prévisionnelles de trafic sont très variables - Ré envisager la variante 1 qui est moins chère, plus 	<p>Utilité du projet</p> <p>Choix du tracé</p>	<p>Défavorable tracé</p>

- écologique, moins long et qui ne passe pas à moins de 100 m d'une habitation
- La façon dont les décisions ont été prises reste discutable
 - Conteste le tracé pour les raisons suivantes :
 - o impact sonore même si la 2x2 voies est enterrée à 4 m (nécessité de mesure sonore à proximité de la maison de Poil Hâte qui se situera à moins de 50 mètres du tracé),
 - o consommation de surfaces agricoles (proposition aménagement des routes secondaires et agrandissement de la N164 existante)
 - o durée des travaux sera trop longue si les aménagements des axes secondaires ne sont pas effectués avant le début des travaux
 - o itinéraire pour rejoindre Merdrignac depuis Vieux Ville nécessitera d'emprunter des voies étroites et sinueuses. Le passage au niveau de Bocomont est très dangereux
 - o rallongement des parcours pour rejoindre ses parcelles agricoles
 - o coût des travaux exorbitant : pourquoi choisir le tracé le plus cher, le moins logique
 - o pollution de l'air avec mise en danger de la vie d'autrui pour des maisons situées à moins de 50 m de la 4 voies
 - o Suppression de 1,2 km de voie verte après l'effort fourni pour la conception de cet ouvrage qui devrait être classé par la région Bretagne et non pas dévoyé par un axe routier
 - o Amputation de la forêt de La Hardouinais de plus d'un tiers de sa surface
 - o Inquiétude de l'autorité environnementale concernant ce tracé
 - La municipalité de Merdrignac n'a pas informé les petits propriétaires qui n'ont donc pas pu participer aux réunions et aux groupes de travail.
- Concertation Impacts**
- Itinéraire de substitution Bocomont**
- Coût**
- Impact sanitaire**
- Voie verte**
- Impact écologique**
- Concertation**

LM 25	M. Mme VETIL	- L'ensemble de son habitation et de la maison qu'il loue serait enclavé entre la 2x2 voies et la route de substitution de la Ville Pelée	Voies de substitution secteur Ville Pelée	<p>En ce qui concerne la mesure compensatoire prévue en rive Est du Pont Herva sur une parcelle appartenant à l'EARL RECOURSE, elle porte sur l'enlèvement des matériaux déposés sur cette parcelle, jusqu'à ce que la topographie rejoigne la topographie du terrain naturel. L'accès aux parcelles situées de part et d'autre sera donc maintenu. En outre, la traversée de la zone humide sera possible.</p> <p>Au droit des Gautrais, la 2x2 voies est en déblai. Les niveaux de bruit prévisibles au droit des habitations de ce hameau (récepteurs R535, 536 et 537) sont inférieurs aux seuils réglementaires (cf annexe E6.4 page 141, au maximum 57,8 dB(A)) et ne nécessitent donc pas la mise en œuvre de protections.</p>
LM 26	Association des Landes d'Ifflet	<ul style="list-style-type: none"> - Intervient également pour M. PINEL R dont il est le tuteur - Le tracé proposé convient mais est-il définitif ? Reste de nombreux points à éclaircir - Quelle va être l'emprise réelle de la 2x2 voies : abords, clôtures, bassin de rétention et autres annexes - Cotés Ouest demande : <ul style="list-style-type: none"> o Elargissement et aménagement de la voie de substitution de la Croix de Taloir à la Lande aux chiens o Réouverture et enrobage du chemin de la Croix du Taloir o L'emprise réelle de la 2x2 voies au niveau de la maison de M. Mallard (Poilhate) o Prolongement du mur anti bruit au niveau du Fertié o Création d'une voie de substitution au nord de la Bourdardière pour ne pas passer dans le village - Déviation de Merdrignac <ul style="list-style-type: none"> o Nécessité de créer une route de substitution ne passant pas dans les villages ni dans la ville o Inconcevable, pour des raisons de sécurité routière, d'autoriser les véhicules lents à utiliser la déviation de Merdrignac quand un des tronçons sera mis en service - Côté Est <ul style="list-style-type: none"> o L'enlèvement des remblais à la ville Cocatrie pose un problème de servitude des parcelles. Comment y remédier o Il manque un merlon au niveau des Gautrais o Enrobage de la route de substitution Lesserheu/La Harmonie o Distance faible entre le passage grande faune et le passage petite faune, pourquoi pas un seul 	<p>Emprise ouvrage</p> <p>Voies de substitution</p> <p>Protection acoustique</p> <p>Voie de substitution Sud bourg</p> <p>Sécurité routière</p> <p>Enclavement</p> <p>Protection acoustique</p> <p>Voie de substitution</p>	

		passage	Passages faune
		o La faune n'est-elle pas capable de longer les clôtures pour trouver un passage ?	
		- Milieu Agricole	
		o Oublis et erreurs dans le dossier agricole	
		o Pourquoi boiser des terres agricoles alors qu'il y a des délaissés non exploitables sur l'ensemble du tracé	Etude agricole Compensation (/reboisement)
		o Les exploitants agricoles s'opposent à une compensation par des zones humides	
		o Nécessité de créer des boviducs pour accéder aux parcelles isolées des sièges d'exploitation par la RN, les bassins de rétention d'eau...si un aménagement foncier n'est pas prévu	Boviduc
		Demande d'un aménagement foncier élargi aux communes concernées	Aménagement foncier
		Dans le dossier la sécurité humaine est sous-estimée au profit de la faune (chauve-souris, batraciens, renards..) et de la flore.	
LM 27	M. Mme SALLIOT P	- Le tracé de substitution qui doit passer la Bourdardière nécessitera des travaux d'aménagement et d'élargissement de chaussée voire une expropriation or il existe au Nord une voie totalement adaptée savoir l'ancienne N12	Voie de substitution la Bourdardière Maison potentiellement à acquérir
		-	
		- La nouvelle route ouverte devant la gendarmerie peut sans coût supplémentaire recevoir les engins agricoles	
		- Afin d'éviter le village de la « Ville Pelée » qui est desservi par une route étroite et sinueuse, une voie parallèle à la 2x2 voies pourrait être construite de la Saudraie à la Ville Hubeau	Voie de substitution sud bourg

LM 28	M. Mme LERIN EARL CRILLAN	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation située juste au Sud du passage grande faune : craintes de dégâts sur les clôtures et risque de divagation de leurs animaux, sur stocks de fourrages, sur cultures et risques sanitaires. Les indemnités prévues ne sont jamais à la hauteur des réels préjudices subis. Quels critères retenus pour positionner le passage grande faune ? - Les clôtures installées le long de la future 2x2 voies doivent avoir pour but de canaliser la faune vers un passage quel que soit son emplacement - Quelles protections seront mises en place pour protéger l'élevage - Création d'un boviduc pour accéder à la parcelle située entre la RN et la station d'épuration - Bassin de rétention BRE3 semble surdimensionné et emplacement pénalisant : plus d'accès à la parcelle et déplacement des animaux vers une parcelle de 8 hectares devient impossible. Quelle solution : bloquer la route des Champs Levrette ou aménagement foncier - Les contraintes administratives et environnementales ne leur permettent plus de perdre 0,77 ha voire plus une fois tout terminé. Remise en cause du plan d'épandage engendrera une réduction de l'effectif bovin - Souhaitent connaître la surface exacte qui sera prise aménagement des abords et annexe compris - Aménagement foncier permettrait de retrouver l'intégralité du parcellaire. Opposition à compensation par des terres situées en zone humide - Les terres situées sous la station d'épuration sont classées zones humides (p78 dossier E6) alors qu'elles ne figurent pas dans l'inventaire des zones humides réalisé en 2015 sur la commune de Trémoré - Où va s'écouler l'ouvrage hydraulique HO E 9 en l'absence de fossé à cet endroit 	<p>Passage grande faune</p> <p>Clôtures</p> <p>Boviduc</p> <p>Bassin de rétention (BRE3)</p> <p>Compensation (plan d'épandage)</p> <p>Aménagement foncier</p> <p>Zones humides</p>	<p>La délimitation des zones humides résulte de prospections de terrain menées dans le périmètre d'étude du projet.</p> <p>Les ouvrages hydrauliques sous la 2x2 voies ont pour but de rétablir l'écoulement des eaux du bassin versant naturel situé en amont.</p>
LM 29	EARL RECOURSE M	<ul style="list-style-type: none"> - Tracé le moins impactant pour son exploitation - Quelle compensation pour l'enlèvement de 0,86 ha de remblais 	<p>Compensation (zone humide)</p>	<p>Selon l'étude acoustique annexée</p>

		<p>pour remettre en zone humide ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si remise en zone humide comment accéder aux 3 ha situés dans le prolongement ? - Prévoir un boviduc dans la parcelle coupée par la 2x2 voies ou un aménagement foncier qui permettra de ne pas avoir de terre de l'autre côté de la RN 164 - En l'absence d'une voie de substitution au sud du bourg de Merdrignac, rallongement du trajet pour rejoindre le 2nd site d'exploitation (site de La Peignie) soit près de 3000 km de tracteur par an en plus - Sous-estimation de la sécurité des agriculteurs et des usagers de la route si autorisation des véhicules lents sur la portion 4 voies existante aujourd'hui. - Demande équipement d'un triple vitrage de la maison 	<p>Enclavement</p> <p>Boviduc</p> <p>Voie de substitution de Sud bourg</p> <p>Sécurité routière</p> <p>Protection acoustique</p>	<p>à l'étude d'impact (E6.4 en page 46), cette habitation isolée (R521) bénéficierait d'une protection de façade.</p> <p>Le projet pouvant faire l'objet d'évolutions jusqu'à sa réalisation (voir avertissement page 2 de la pièce D), selon le niveau de bruit la maison bénéficiera d'une protection sonore ou non.</p> <p>Il est rappelé qu'une obligation de résultat s'impose au maître d'ouvrage et que des mesures de bruit après aménagement seront réalisées et les mesures correctives éventuellement nécessaires apportées (p 50 de l'annexe)</p>
LM 30	Mme BOSCHET Secrétaire de l'association de défense de l'environnement du quartier ouest Merdrignac	<ul style="list-style-type: none"> - Les rues devenues D6 supportent un trafic toujours plus dense et commencent à montrer leurs limites d'utilisation - Nécessité de ressortir le dossier de demande de contournement datant d'une trentaine d'années 	<p>Contournement ouest bourg</p>	
LM 31	Mme DELAHAYE MH	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de la variante l'oblige à parcourir plus de 2 km pour arriver au même endroit - Traversée du village de Bocomont dangereuse (route étroite, sinueuse, virage à angle droit) 	<p>Choix du tracé</p> <p>Voie de substitution Bocomont</p>	<p>Défavorable tracé</p> <p>de</p>
LM 32	M. DUDOUE P GAEC du Pont	<ul style="list-style-type: none"> - Exploite des terres en périphérie du tronçon actuel de la 2x2 voies dont certaines ne sont pas représentées dans l'étude (Plessis et Racine) or ces parcelles pourraient être concernées par les voies de substitution côté sud de la partie centrale. 	<p>Voie de substitution</p>	<p>de</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Inquiet car a été préempté par la SAFER pour une parcelle située à moins de 300 m de son exploitation et ne figure pas dans les exploitations impactées par le projet. Comment seront compensées les terres non prise en compte dans le dossier ? - Comment seront réagencées les terres s'il n'y a pas d'aménagement foncier - Impacts des parcelles démantelées sont nombreux : augmentation du temps de travail, manque de rentabilité, matériel non adapté - Il n'est pas acceptable de faire circuler les véhicules lents sur la 4 voies actuelle - Nécessité de prévoir une voie de substitution qui puisse garantir la sécurité de l'utilisateur comme des riverains - Etudier un projet pour le côté nord de la 2x2 voies 	<p>Compensation (foncier)</p> <p>Aménagement foncier</p> <p>Sécurité routière</p> <p>Voie de substitution Sud bourg</p>
LM 33	Habitants de la Ville Pelée Pétition = 10 signataires	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire a besoin de cet axe pour le développement économique mais il ne doit pas être au détriment de la sécurité des habitants proches des voies de substitutions - Informés lors de la réunion du 24 février 2017, de la possibilité que le village de la Ville Pelée soit retenu comme voie de substitution or la route de la Ville Pelée n'est pas adaptée pour supporter un tel trafic (voie étroite où 2 voitures ne peuvent pas se croiser : photos à l'appui) - La construction d'une voie parallèle et proche de la 2x2 voies existante est une priorité pour préserver la sécurité dans le village. Il est primordial que cette voie de substitution soit réalisée avant le démarrage des travaux de la partie Est afin que les véhicules lents puissent déjà l'emprunter. 	<p>Voie de substitution secteur Ville Pelée</p> <p>Voie de substitution Sud bourg</p>
LM 34	Avis de la municipalité de Merdrignac Courrier co-signé l'adjointe au maire de Merdrignac et	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la voie de substitution Sud du bourg aucun itinéraire ou proposition ou étude ne figurent dans les plans soumis à l'enquête contrairement à ce qui était annoncé dans courrier du 20 juillet 2016 de la DREAL. Regrette et n'accepte pas que le tracé définitif des voies de substitution pour engins agricoles et véhicules lents ne soient pas inclus à cette DUP - Rappel d'un courrier datant du 21 septembre 2016 adressé à la 	<p>Périmètre DUP/voie de substitution sud bourg</p>

conseillère
départementale,
le maire de Trémorel,
le président de
Loudéac
communauté
Bretagne centre, le
maire de Méryllac,

DREAL concernant les itinéraires de substitution

- Proscrire la traversée du centre de Merdrignac par des engins agricoles
 - Prolongé le tracé neuf de la voie de substitution entre Kernué et la Bourdardière en parallèle de la voie actuelle
 - Créer une voie de substitution parallèle à la 2x2 voies entre l'échangeur de la Bourdardière et celui de la ville Hubeau.
 - Prévoir un passage sous le pont de Brignac de hauteur et largeur suffisante comme pour celui de la Gréonais
 - Nécessité d'enrober le chemine d'exploitation qui relie le village de la Fertier à l'ancienne RN afin de désenclaver le village de la Métairie Neuve
 - La voie de Lesserheu est trop étroite. Il serait opportun de passer au sud de ce village en contournant les maisons
 - Le passage grande faune arrive directement dans une exploitation bovine : nécessité de le décaler plus à l'Ouest
 - Aménagement foncier plus approprié que l'échange parcellaire préconisé
- Par courrier en date du 13 octobre 2016, la DREAL confirme que les itinéraires de substitution « seront pris en compte dans le cadre des études de recherche de la solution d'aménagement de cet itinéraire, qui seront engagées en même temps que les études de niveau projet de la mise à 2x2 voies ». Aucune connaissance à ce jour de ce tracé
 - Difficile de valider un projet dans sa globalité sans avoir tous les éléments nécessaires d'appréciation

**Hauteur passage
sous pont**

**Voie de
substitution
secteur Métairie
Neuve
Secteur Lesserheu**

**Passage grande
faune**

**Aménagement
foncier**

LM 35	SCEA DELAHAYE	<ul style="list-style-type: none"> - En 2014 des réunions ont été organisées, publiques pour certains puis discrète pour d'autres (les informations n'ont pas été données) - Exploitant à Poilhate, vient d'apprendre que la variante 4 est retenue. Ce tracé a pour effet de rallonger le parcours par le village de Bocomont (route très étroite où deux voitures ne se croisent pas, virage à 90°). Il faudra prévoir un budget pour le réaménagement de cette petite route - La variante 1 est la plus rectiligne, la moins longue en linéaire, la moins chère et ne touche pas la voie verte. - Impacts sur la forêt, la faune et la flore, impacts sonores - Si la décision de la variante 4 est maintenue, exige que les travaux débutent par les petites routes 	<p>Concertation</p> <p>Choix du tracé</p> <p>Voie de substitution</p> <p>Bocomont</p> <p>Voie verte</p> <p>Impacts écologiques</p>	<p>Défavorable tracé</p>
-------	---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

COURRIELS RECEPTIONNES EN PREFECTURE ET ANNEXES AU REGISTRE DE MERDRIGNAC

M1	SVA Jean Rozé M. GAILLARD directeur de site	- Demande de rencontre avec le commissaire enquêteur		
M2	M. MURGALE G	<ul style="list-style-type: none"> - Le tracé de la variante 4 détruit une partie de la voie verte ancestrale ainsi que de nombreuses plantations dont 12 ha de bois classé - Cette voie historique longera le nouveau tracé avec les nuisances de pollution engendrées par le trafic qui ne cesse de croître. Le passage au plus près de la forêt de la Hardouinais risque de perturber l'écosystème. - La variante n°1 permet de conserver l'authenticité de cette ancienne voie ferrée ainsi que la préservation de la faune et de la flore. - Ce tracé plus rectiligne permet une économie financière non négligeable et apporte aux agriculteurs un meilleur regroupement de leur surface avec des dessertes améliorant la circulation des engins agricoles 	<p>Choix du tracé</p> <p>Voie verte</p> <p>Impact écologique</p> <p>Coût</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M3	EARL GUILLOUET	- Défavorable aux mesures visant à compenser la perte de zones humides par le comblement de plans d'eau sur	<p>Compensation humides/plans</p>	<p>(zones d'eau)</p>

M4	Pétition adressée par M. Rouault 3 signataires	<p>Trémorel (bassin versant du Meu)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de sauver la voie verte, déclasser 12 ha de bois classés EBC est un scandale écologique - Allongement des temps de parcours des riverains avec passage sur des routes accidentogènes (route étroite, sinueuse) - Favorable au tracé 1 : plus rectiligne, moins long, moins cher, évitant de détruire la voie verte 	<p>Trémorel) Choix du tracé Impact écologique Voie de substitution Bocomont Coût</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M5	Mme PAJOT	<ul style="list-style-type: none"> - Ne comprend pas le choix de la variante 4 alors que le tracé 1 est plus rectiligne (donc plus court), coûte 4,5 millions d'euro de moins et à un impact moins important sur l'environnement - La variante 4 a un impact écologique fort (suppression de 12 ha d'EBC, de tourbières classées ZNIEFF...), produira 50% de remblais de plus que la variante 1. Déplacement de la voie verte, perte de qualité de vie des riverains (bruit, pollution, dépréciation des maisons). - Voie de substitution pour rejoindre la RN oblige à passer sur une voie étroite, sinueuse ... qui sera également fréquentée par SVA. La RD6a va nécessiter des aménagements qui n'ont pas été pris en compte 	<p>Choix du tracé Impact écologique Itinéraire de substitution Bocomont</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M6	M. Mme JAMET Pièces jointes : courrier du CG 22 du 20/05/2014	<ul style="list-style-type: none"> - Riverain Nord exclu du groupe de travail présidé par Mme ANGEE maire à l'époque - En 2014 le conseil municipal votait le tracé neuf au sud (15 voix pour, 2 contre, 5 blancs), vote accepté par le conseil général (courrier CG en pièce jointe) - Magouille des acteurs institutionnels et de l'association des Landes d'Iffet - Favorable à la variante Sud - Référence à l'avis de la MRAe / choix de la variante 4 - Acquisition de terrain : pourquoi une augmentation de surface depuis la concertation publique - Invite les personnes à les soutenir « pour la variante 1 » en se mobilisant à l'enquête 	<p>Concertation Choix du tracé Avis MRAe</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M7	Mme MARIE	<ul style="list-style-type: none"> - Contenu identique à M4 (pétition) 	<p>Choix du tracé</p>	<p>Défavorable</p>

M8	M. Mme PELAN	<ul style="list-style-type: none"> - Défavorable à la variante 4 car elle détruit 12 ha d'EBC et une plantation de chênes et de boulots très bien entretenus - Impact sur la voie verte (bruit, pollution) - Allongement des parcours avec suppression des routes actuelles - - Variante 1 semble la meilleure et la mieux adapté par son tracé rectiligne, son coût moindre - Argent économisé par cette variante pourrait servir sur une autre déviation 	<p>Impact écologique Voie de substitution Choix du tracé</p> <p>Voie verte Voies de substitution Bocomont Coût</p>	<p>tracé</p> <p>Défavorable tracé</p>
----	--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

COMMUNES DE LAURENAN, TREMOREL, GOMENE et MERDRIGNAC : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN164, dans le secteur de Merdrignac et portant mise en compatibilité des PLU de Témorel et Merdrignac

M9	Mme GIMONET	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression du pont passage (sans consultation) entraînant un allongement des parcours - Voie de substitution oblige à passer par la route de Bocomont (voie étroite, sinueuse ...) - Impact sur la voie verte 	<p>Choix du tracé</p> <p>Voie de substitution</p> <p>Bocomont</p> <p>Voie verte</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M10	M. Mme GAUDAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Contestent le choix de la variante 4 qui a le plus d'impact sur les milieux naturels - C'est avec la variante 1 bis qu'il y a le moins de maisons concernées par les nuisances sonores - Coût variante 4 supérieur à la variante 1bis. Dans le cadre de la variante 1bis il serait possible de trouver une solution de dédommagement pour l'agriculteur de la ville Cocatrie - Dépréciation des maisons 	<p>Choix du tracé</p> <p>Impacts</p> <p>Coût</p> <p>Dépréciation de bien immobilier</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M11	Mme BOUVIER	<ul style="list-style-type: none"> - Contre la variante qui détruit des ha de bois et qui coupe la voie verte 	<p>Choix du tracé</p> <p>Voie verte</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M12 = M5	Mme PAJOT	Courriel identique à M5		
M13	Mme CHAUVEL	<ul style="list-style-type: none"> - Défavorable au tracé de la RN 164 au Nord de Merdrignac 	<p>Choix du tracé</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M14	M. THOMAS	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de sauver la voie verte, déclasser 12 ha de bois classés EBC est un scandale écologique - Allongement des temps de parcours des riverains avec passage sur des routes accidentogènes (route étroite, sinueuse) - Favorable au tracé 1 	<p>Choix du tracé</p> <p>Voie verte</p> <p>Impact écologique</p> <p>Voies de substitution</p> <p>Bocomont</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M15	Mme LUCAS C	<ul style="list-style-type: none"> - La variante 4 détruit une partie de la voie verte ancestrale et de nombreuses plantations dont 12 ha de bois - Cette voie historique des Côte d'Armor longera le nouveau tracé avec des pollutions liées à l'augmentation du trafic - La variante 1 permet de conserver l'authenticité de cette ancienne voie ferrée et la préservation de la faune et de la flore. Le tracé rectiligne permet une 	<p>Choix du tracé</p> <p>Voie verte</p> <p>Impact écologique</p> <p>Coût</p>	<p>Défavorable au tracé</p>

M16	M. Mme HERVE	<p>économie financière en période de restriction budgétaire</p> <p>- Contenu identique à M4 (pétition)</p>	<p>Choix du tracé Impact écologique Voie de substitution</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M17 = LM8 M 18	M. HARDY M. GUILLEMOT Responsable d'une association d'attelage équestre	<p>Courriel identique à lettre LM 8</p> <p>- Déplore la modification du tracé. Le tracé initial plus droit, plus court, prévu avec une réserve foncière paraissait de toute logique. Modification semble n'être faite que pour arranger quelques propriétaires bien soutenus</p> <p>- La suppression de 12 ha de bois est déjà une raisons suffisante pour s'opposera au projet mais ce qui est choquant c'est le peu d'intérêt porté à la voie verte qui est le seul chemin de randonnée de ce secteur. Le nouveau projet enlève toute la tranquillité du chemin fréquenté pour des randonnées équestres</p>	<p>Choix du tracé Voie verte Impact écologique</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M19	M. Mme OGIER	<p>- Après avoir pris en considération toutes les variantes disponibles pour la 2x2 voies secteur ouest, la plus favorable est la variante 1</p> <p>- La variante 4 détruirait la voie verte fréquentée par des randonneurs, des cyclistes, des piétons, des PMR</p> <p>- Destruction de 12 ha d'EBC or les arbres sont importants pour leur bois mais aussi pour les poumons de la planète</p>	<p>Choix du tracé Voie verte Impact écologique</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M 20 = LM 20	Mme ZIMA	<p>Courriel identique à lettre LM 20</p>		
M 21	M. COUTAT A	<p>- Avis défavorable à la variante 4. Combien de variantes alors que la 1 reste la plus simple.</p> <p>- Merci pour la nature</p>	<p>Choix du tracé</p>	<p>Défavorable tracé</p>
M 22	M. Mme MURGALE M	<p>- Variante 1 leur paraît la plus pertinente car elle apparaît plus efficiente :</p> <ul style="list-style-type: none"> o variante plus courte qui consommera moins d'espace, moins d'énergie et qui émettra moins de gaz à effet de serre, o variante probablement moins exigeante en 	<p>Choix du tracé Coût Aménagement foncier</p>	<p>Défavorable tracé</p>

		<ul style="list-style-type: none"> financements publics <ul style="list-style-type: none"> ○ il serait essentiel de profiter de la construction de l'infrastructure pour améliorer le parcellaires des différentes exploitations agricoles ○ voies de circulation des véhicules agricoles doivent être adaptés aux besoins des agriculteurs et à la taille des engins 	<p>Voie de substitution</p> <p>Voie verte</p> <p>Impact sanitaire</p>
M 23	FDSEA Syndicat local de Merdrignac	<ul style="list-style-type: none"> - La destruction de la voie verte provoquée par la variante 4 a des effets négatifs sur la santé des personnes, sur l'attractivité touristiques...Proposer une voie verte parallèle à la 4 voies n'est pas pertinent en raison du bruit et de la pollution engendrées par le trafic routier - Courriel annulé par courriel 24 	
M 24	FDSEA	<ul style="list-style-type: none"> - Incomplétude du dossier d'étude agricole : certaines parcelles agricoles n'ont pas été prises en compte dans l'étude alors qu'elles seront impactées directement ou indirectement d'autant que l'étude actuelle porte sur une emprise foncière qui semble évoluer au fil du temps et dépassant à priori la surface initiale de 50 ha - Calcul du préjudice sur le foncier agricole se base sur une emprise foncière évolutive. - Le projet préconise des échanges basés sur le volontariat, ce qui ne tient pas compte des coûts induits par la réalisation de telles opérations foncières. Cette proposition ne tient pas compte de la réalité du terrain et des difficultés d'échanges. - La réalisation de la 2x2 voies va accroître la fracture nord-sud - Les mesures de compensation prévues suscitent l'inquiétude de certains agriculteurs notamment en ce qui concerne les zones humide Alerte sur l'impact de ces surfaces compensées sur les exploitations agricoles (perte de surface d'épandage, pérennité des pratiques 	<p>Etude agricole</p> <p>Aménagement foncier</p> <p>Compensation (plantation/zones humides)</p> <p>Itinéraire substitution sud</p>

		agricoles)	bourg		
		- Compensation par plantation de bois sur des terrains agronomiquement intéressant (secteur du Grand Frau) ... Souhait que les boisements soient implantés prioritairement sur les secteurs non valorisables par l'agriculture	Concertation		
		- Absence de voie de substitution sur la partie centrale : manquement essentiel car cette voie de substitution aura des conséquences en terme d'impact foncier et environnemental	Sécurité routière		
		- Indignation contre le manque de prise en compte de la profession agricole concernant la mise en place de cette voie de substitution			
		- Inquiétude des agriculteurs de voir que les engins agricoles devront continuer d'emprunter une 2x2 voies déjà source de danger			
		- Absence d'une voie de substitution aura pour effet le report du trafic agricole dans le bourg de Merdrignac avec augmentation du trafic agricole			
		- Allongement des temps et distance de parcours et la multiplication des trajets			
M 25	Mme JAMET, MM JAMET P ET JM SCI du Chêne de la Lande	Contenu identique au courriel M6	Choix du tracé	Défavorable au tracé	
		- Pourquoi avoir reculé la 2x2 voies aux villages des Gautrais et pas à Poilhate, ce n'est pas encore de la magouille ?			
M 26	Mme DOUARD	- La variante 4 n'est pas acceptable : prix trop élevé, déclassement de 12 ha de bois est un scandale environnemental	Choix du tracé Coût Impact écologique	Défavorable au tracé	
		- Tracé sud plus rectiligne, plus court donc moins coûteux, qui ne saccage pas 12 ha de bois			
M 27	M. JAMET JM	- Choix de maintenir la variante 1 dans le projet de travaux de la future 2x2 voies	Choix du tracé	Défavorable au tracé	

M 28	FDSEA Complément au courriel M 24	<ul style="list-style-type: none"> - La non prévision d'un voie de substitution pour la partie déjà existante du tracé fait encourir des risques tant aux usagers qu'aux agriculteurs - Absence d'un voie de substitution cohérent risque d'avoir pour effet le report des convois agricoles dans le bourg or l'aménagement des bourgs conduit à une politique de réduction de la dimension des voies donc une augmentation des passages en lien avec la nécessaire limitation des chargements - Allongements de parcours et multiplication de trajets représente un surcout important pour les exploitations. - Etude de la mise en place d'un voie de substitution sans attendre une éventuelle mise en voie express qui n'interviendrait pas avant une dizaine d'années - Etude agricole incomplète et inquiétude des mesures compensatoires environnementales notamment en termes de reconstitution de zones humides - - Souhait de la profession d'un aménagement foncier car la fracture Nord-Sud induite par la route sera accrue par la 2x2 voies 	<p>Sécurité routière</p> <p>Itinéraire substitution sud bourg</p> <p>Etude agricole, compensation (zones humides)</p> <p>Aménagement foncier</p>
M 29 = LM 24	M. LE VOT	Courriel identique à lettre LM 24	

COMMUNE DE TREMOREL – REGISTRE -					
N° observation	Nom Prénom	Objet	Thème	Avis sur emprise	
REGISTRE					
RT 1	SVA Jean Rozé M. GAILLARD	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux parcelles supprimé pour acheminement de bovins par transport routier de plus de 44 tonnes. Une attention particulière doit être apportée à la nature de terrains - Quelles seront les mesures de compensation et de reconstruction des bâtiments d'exploitation détruits - Préemption de surfaces de parcelles leur appartenant dans le projet : quelles mesures compensatoires envisagées (rachat, aménagement foncier ?) - L'aménagement des clôtures du parcellaire agricole est-il pris en charge dans le projet (parcelles en pâtures de gros bovins à proximité de la 2x2 voies) 	<p>Voie de substitution SVA</p> <p>Compensation (foncière, financière)</p> <p>Clôture</p>		
RT 2	M. Mme CHERIAUX T	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition à la suppression du plan d'eau d'agrément très bien entretenu 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorel)</p>		
RT 3	M. Mme METAYER P	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition à la suppression du plan d'eau qui sert à l'approvisionnement en eau des bovins, à l'arrosage des fleurs et du jardin. Plan d'eau entretenu et qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale - Pourquoi compenser sur Trémorel la déviation de Merdrignac - Absence d'information, absence d'affichage 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorel)</p> <p>Concertation, Enquête publique (publicité)</p>		

RT 4	M. GESRET	<p>d'avis d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire d'un plan d'eau de loisirs de 5000 m². Plantation d'arbres et arbustes autour du plan d'eau qui abrite des insectes et des batraciens. Y a même vu un couple de Martin pêcheur - Affichage de l'avis d'enquête n'a pas été fait sur le secteur - - Pourquoi cibler ce petit secteur pour compenser la destruction de zones humides 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorol) Enquête publique (publicité)</p>
RT 5	M. HARDY P	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition à la destruction de son étang qui a 45 ans. En 2015 a effectué 6000 € de travaux pour le remettre en état - Etang localisé hors périmètre d'études de la 2x2 voies 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorol) Périmètre DUP</p>
RT 6	M. FIXOT JL	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition à la destruction de son étang - Absence d'information - Etang localisé hors périmètre d'études de la 2x2 voies 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorol) Concertation Périmètre DUP</p>
RT 7	EARL GUILLOUET	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'eau créé pour activité professionnelle et privée - Inadmissible de vouloir boucher des plans d'eau autorisée par la DDTM pour compenser la destruction de la forêt. - Absence d'affichage d'avis d'enquête sur le secteur 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorol) Enquête publique (publicité)</p>
RT 8	EARL GUILLOUET	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de 15 ha de leur exploitation lors du précédent projet de RN sur Trémorol. - Revoir les mesures compensatoires prévues 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorol)</p>
RT 9	M. ROUVRAIS M Maire de Trémorol	<ul style="list-style-type: none"> - Pas raisonnable de vouloir utiliser les plans d'eau sur la commune de Trémorol pour entreposer les 	<p>Compensation (zones</p>

		excédents de terre du projet de RN 164 et ainsi classer ces dites parcelles en zones humides. Les propriétaires des plans d'eau ont eu des autorisations pour les créer	humides/plans d'eau Trémorel)
		- Il n'est pas envisageable de faire passer la grande faune au milieu d'une exploitation agricole. Les comptages démontrent que le passage de la grande faune se fait plus à l'Ouest	Passage grande faune
		- Les bassins de rétention prévus près de l'échangeur des Landes d'Ifflet sont trop éloignés et consomment une emprise foncière supplémentaire sur le site	Bassin de rétention (BR E3)
		- Les élus du Territoire Hardouinçais Méné ne peuvent admettre l'oubli de l'Etat et de la Région de proposer une voie de substitution au niveau du bourg de Merdrignac. Il serait bon dès à présent de faire des réserves foncières et de définir le tracé de substitution avant le début des travaux	Voie de substitution sud de bourg de Merdrignac
RT 10	EARL GUILLOUET	- Pour rentabiliser l'exploitation il faut faire des économies des coûts de production entre autre le coût de l'eau. Ont toujours préservé l'environnement en ne cultivant pas cette parcelle et en plantant les parcelles de ce versant. Plan d'eau également fréquenté en période de sécheresse par des chevreuils...	Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorel)
		- Perte de terrain et assèchement d'une petite réserve d'eau lors de la réalisation du tronçon de Trémorel d'où la demande de réalisation d'un nouveau plan d'eau (à leur frais).	
		- Le conseil municipal doit maintenir la décision des permis autorisés pour le maintien du plan d'eau (parcelles YT 43-45)	
RT 11	M. BUCHON J	- Le plan d'eau qu'il possède au lieu-dit Les Noës Vertes devra être remis en état. Ce plan d'eau a reçu une autorisation préfectorale	Compensation (zones humides/plans d'eau Trémorel)
		- Contesté la décision de suppression de plan	

		d'eau car cet étang respecte la faune, la flore et qu'il est entretenu.	
		- Etang situé entre 5 et 6 km des travaux projetés de la RN 164	Périmètre DUP
		- Etang situé à proximité d'habitation et peut servir de lieu de pompage en cas d'incendie dans un secteur dépourvu de bornes incendie	
RT 12	Mme METAYER S	- S'oppose en tant qu'exploitante à la destruction du plan d'eau de ses parents qui sert à abreuver ses bêtes en pâture l'été. Il existe des étangs beaucoup plus près de la déviation	Compensation (zones humides/plans d'eau Trémoré)
RT 13	Mme QUERE S Agricultrice et élue à Trémoré	- Le projet d'aménagement de la mise en 2x2 voies de la RN 164 n'a pas prévu de routes de substitution suffisamment larges pour le passage de véhicules. Les routes prévues traversent des villages et rallongent pour certains les trajets quotidiens. Le bourg de Merdrignac deviendra le passage obligé pour camions et véhicules agricoles. C'est inacceptable et il sera important de réétudier les routes de substitution	Voies de substitution de Voie de substitution sud bourg de Merdrignac
		- Constat qu'aucun changement n'a été fait alors que lors du CM du 18/10/2016 il a été proposé à l'unanimité le déplacement du passage grande faune afin de garantir une protection sanitaire de l'élevage EARL Crillan ainsi qu'un placement plus judicieux du bassin de rétention et moins consommateur de foncier.	Passage grande faune Bassin de rétention (BR E3)
		- En mesure compensatoire de zones humides, certains propriétaires de plans d'eau de la commune vont voir leur bien transformés en zones humides : ces choix sont complètement hasardeux et inacceptable	Compensation (zones humides/plans d'eau Trémoré)
RT 14	M. PERTUISELY 1 ^{er} adjoint Trémoré	- A l'automne 2015, la commune de Trémoré a travaillé avec le cabinet DCI Environnement (mandaté par le bassin versant du Meu) pour répertorier les zones humides sur la commune. Ce travail a été fait en concertation. 10,7% de la	Inventaire zones humides

- surface de Trémoré (362 ha) ont été répertoriés en zone humide.
- Pas opposé au projet de 2x2 voies vers Merdrignac (projet nécessaire pour le développement de la Bretagne et la sécurisation des usagers) mais gêné par le fait de compenser la destruction de zones humides par le remblaiement de plans d'eau autorisés sur la commune de Trémoré. La commune de Trémoré n'est à aucun moment concernée par ces surfaces même si elle appartient au même bassin versant
 - Le bassin de rétention de la zone d'Ifflet est consommateur de surface et trop éloignés
 - Les voies de substitution sur Merdrignac sont à revoir et à améliorer

**Compensation
(zones
humides/plans
d'eau Trémoré)**

**Bassin de
rétention (BR E3)**

**Voies de
substitution**

COMMUNE DE TREMOREL – LETTRES ANNEXEES AU REGISTRE

LT 1	EARL GUILLOUET P	<ul style="list-style-type: none"> - Défavorable au comblement du plan d'eau fonctionnel (pour les besoins de l'exploitation) autorisé en 2006 - Le SDAGE Loire Bretagne interdit la destruction de zones humides et dans le projet de la RN 164 des zones humides sont détruites et compensée par le comblement de plans d'eau sur Trémoré - Le projet implique la destruction de 20,1 ha de zones humides dont 8,7 ha appartiennent au bassin versant de l'Yvel et 11,4 ha sur le bassin versant du Meu. Un total de 21 ha de mesure compensatoire est proposé situé intégralement sur le bassin versant du Meu 	<p>Compensation (zones humides/plans d'eau Trémoré)</p> <p>Compatibilité SDAGE</p>
LT 2	M. MME LERIN	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitent les terres de la communauté de communes de la Hardouinais. Ces terres sont impactées sur la zone des landes d'Ifflet, sur le tracé de la 2x2 voies et par la plantation de 3 ha sur une parcelle de 6 ha mise en zone humide en compensation de la zone d'Ifflet. Plan d'épandage de leur exploitation fortement impacté d'où une question quant à l'avenir de leur exploitation - Ces surfaces seront-elles compensées sachant que les terres disponibles appartenant à la SAFER vont être plantées ou mises en zone humide - L'emprise de la route est-elle complète ? Dans le tronçon précédent de Trémoré du terrain a été repris pour mettre en place des clôtures - Voir pour repositionnement du bassin de rétention BR E3 qui nuirait moins à la forme de la parcelle et permettrait un passage plus aisé pour les bovins de l'EARL Crillan pour accéder à leurs parcelles - Déplacement vers l'Ouest du passage grande faune, plus près de la forêt, l'éloignant ainsi de l'exploitation bovine - Tous ces projets (route, urbanisme...) qui impactent beaucoup l'agriculture s'ajoutent aux mesures environnementales grosses consommatrices de surfaces. 	<p>Compensation (plan d'épandage)</p> <p>Compensation (foncier)</p> <p>Emprise ouvrage</p> <p>Bassin de rétention BR E3</p> <p>Passage grande faune</p>

COMMUNES DE LAURENAN, TREMOREL, GOMENE et MERDRIGNAC : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN164, dans le secteur de Merdrignac et portant mise en compatibilité des PLU de Témorel et Merdrignac

COMMUNE DE GOMENE - REGISTRE

RG 1	M.COLLEU	<ul style="list-style-type: none"> - Tracé de la 2x2 voies parait cohérent - Les différentes voies de substitution ne sont pas satisfaisantes : voies traversant des villages, voies étroites, sinueuses, dangereuses. - Le passage des engins agricoles dans le centre bourg de Merdrignac est inenvisageable pour des raisons de sécurité 	<p>Voies de substitution</p> <p>Voie de substitution bourg de Merdrignac</p>
RG 2	M. LE TENO W Conseiller Municipal de Goméné	<ul style="list-style-type: none"> - Pour désenclaver le village du bas de la Pré, pourquoi ne pas utiliser l'ancienne voie romaine (voie directe entre les 2 routes déjà existante) à 50 m au nord du garage de la Croix du Taloir ? - - Trouve inquiétant que les pompiers en cas d'intervention dans les villages au nord de la RN 164 doivent faire un détour de plus de 10 minutes avant d'accéder à la 4 voies au niveau de l'échangeur de la Lande aux Chiens. Pourquoi ne pas se servir du bout de route descendant à la Hersonnière pour faire une bretelle d'accès et faire de même pour un accès en direction de Rennes en partant de l'itinéraire bis - L'itinéraire bis pose un problème entre le village de la Bourdardière à Merdrignac et la ville Hubeau. Aucun véhicule ne passera par l'itinéraire retenu (route trop étroite et passant au pied de nombreuses maisons) mais passeront par le bourg de Merdrignac - S'associe à la demande générale des agriculteurs riverains qu'un aménagement foncier soit réalisé 	<p>Voie de substitution au nord du Garage de la croix du Taloir</p> <p>Bretelle d'accès (Croix du Taloir)</p> <p>Voie de substitution sud bourg de Merdrignac</p> <p>Aménagement foncier</p>
RG 3	M. ROCABOY P	<ul style="list-style-type: none"> - Demande la réouverture et l'enrobage du chemin allant de la Croix du Taloir au Champ Mirobé afin de desservir le village du bas de la Pré - Demande une route de substitution du Taloir à la Lande aux chiens - Une voie de substitution doit être faite au nord de la 	<p>Voies de substitution</p> <p>Voie de substitution La</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Bourdardière pour éviter le village - Il est impératif de faire une route de substitution qui suive la 4 voies entre le pont de Ménéac et celui d'Illifaut - Nécessité d'un aménagement foncier élargi au canton - Prévoir une compensation de terre pour les agriculteurs impactés par le projet et ne pas boiser des terres exploitables 	<p>Bourdardière Voie de substitution sud bourg de Merdrignac Aménagement foncier Compensation (foncier, boisement)</p>
RG 4	CUMA BUTTES ET ROCHER 35 adhérents sur Laurenan, Merdrignac et Goméné	<ul style="list-style-type: none"> - Les voies de substitution doivent être adaptées pour les engins notamment à la Bourdardière et entre le pont de Ménéac et Illifaut - Nécessité d'un aménagement foncier - Compensation en terres exploitables pour les agriculteurs impactés 	<p>Voie de substitution La Bourdardière Voie de substitution sud bourg de Merdrignac Aménagement foncier Compensation (foncier)</p>
RG 5	M. Mme PENCALE	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de mise en 2x2 voies paraît cohérent mais il manque de voies de substitution entre le pont de Ménéac et Illifaut. Les engins agricoles devront passer dans Merdrignac ce qui augmentera le risque d'accident - Nécessité de prévoir la compensation de terres exploitables - Pourquoi ne pas créer un accès à la 2x2 voies au niveau de la Croix du Taloir 	<p>Voie de substitution sud bourg de Merdrignac Compensation (foncier) Bretelle d'accès Croix du Taloir</p>
RG 6	M. MAUGAIN G Adjoint au maire de Goméné en charge de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Information du dépôt du point de vue du conseil Municipal de Goméné 	

COMMUNE DE GOMENE – LETTRE ANNEXEE AU REGISTRE -

LG 1	Mairie GOMENE	<p>Le conseil municipal estime que certains points doivent être revus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une bretelle d'échangeur dans le sens Merdrignac-Loudéac serait nécessaire pour garder un temps de trajet satisfaisant notamment pour les secours - L'itinéraire bis allant de la Croix du Taloir à la RD 22 n'est pas calibré pour recevoir un trafic en augmentation - Il manque une voie de desserte entre la route « Bas la Prée » et la route de « Trémaugon » ce qui allonge le trajet des riverains de plus de 3 kilomètres. L'aménagement d'un chemin existant annulerait ce problème - - La route rejoignant le village de Kermeré à l'itinéraire bis côté nord ne figure plus sur le document photographique alors qu'elle figure au plan - - L'itinéraire bis entre la RD 793 et la RD6 n'est pas adapté à la circulation des poids lourds et des engins agricoles, ce qui les incitera à circuler dans le bourg de Merdrignac et augmentera le niveau d'insécurité routière pour la population 	<p>Bretelle d'accès Croix du Taloir</p> <p>Voie de substitution nord du Garage de la croix du Taloir/ Bas de La Prée</p> <p>Voie de substitution sud bourg de Merdrignac</p>
------	---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------